

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

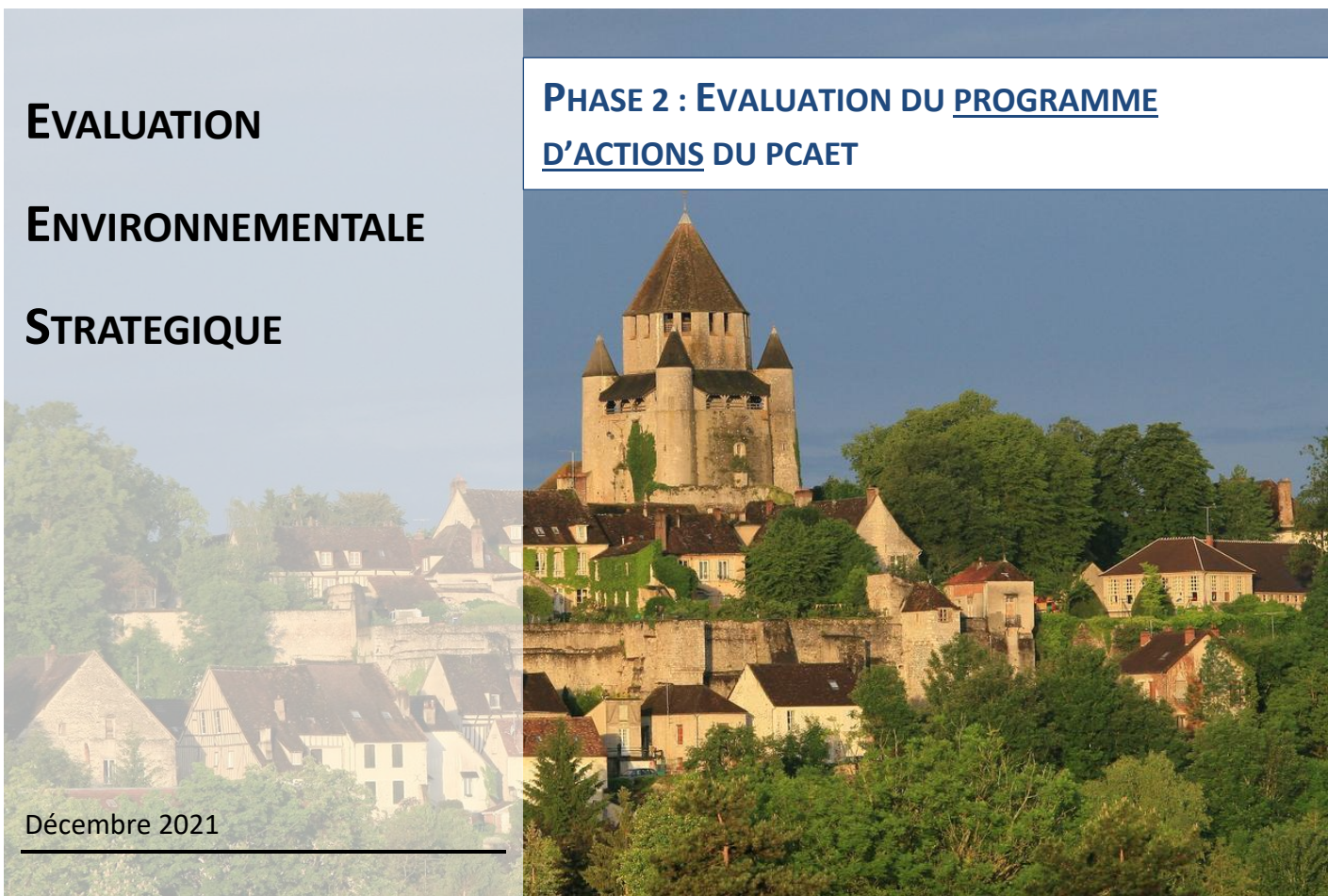
EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

STRATEGIQUE

**PHASE 2 : EVALUATION DU PROGRAMME
D'ACTIONS DU PCAET**

Décembre 2021



SIGLES/ACRONYMES

BEPOS : Bâtiment à Energie POSitive

CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CC DU PROVINOIS : Communauté de Communes du Provinois

CE : Code de l'Environnement

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)

DPE : Diagnostic de Performance Energétique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EIE : Etat Initial de l'Environnement

ENR : Energies Renouvelables

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

ERP : Etablissement Recevant du Public

GES : Gaz à effet de Serre

GNV : Gaz Naturel pour Véhicule

LTECV : Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte

N2000 : Natura 2000

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PGRI : Plan de Gestion des risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air

PRS2 : Plan Régional Santé n°2

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRB : Schéma Régional de Biomasse

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZPS : Zone de Protection Spéciale



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES.....	6
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES	21
INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	26
INCIDENCE DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000.....	62
MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)	78
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI.....	87
METHODOLOGIE.....	94



INTRODUCTION



I. PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET DE LA CC DU PROVINOIS

Chaque axe du PCAET¹ se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous actions. Le PCAET de la CC du Provinois permet à minima de :

- ❖ Préserver la qualité de l'air ;
- ❖ Limiter les consommations énergétiques ;
- ❖ Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- ❖ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ❖ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

Les actions, rédigées sous forme de fiches, sont détaillées selon leur contenu, leur gouvernance, les moyens que l'action implique, les effets attendus en termes de gain carbone et énergétique, et le suivi des actions. Ci-après le détail d'une fiche action.

Axe 5 : Exemplarité

Action 6 : Mutualiser les déplacements des agents et des élus pour se rendre aux réunions de conseils communautaires et développer les réunions en visio-conférence

Orientation stratégique : Interroger les besoins et les modes de déplacements des élus et agents des collectivités

A. Encourager le covoiturage des élus pour les réunions

- Sensibiliser les élus aux économies réalisées avec le covoiturage
- Rédiger une charte des bonnes pratiques des déplacements mettant en avant le covoiturage et la faire signer par les élus et créer une plateforme ou former le secrétariat au covoiturage
- A chaque invitation aux réunions, rappeler la possibilité de faire du covoiturage

B. Développer les outils adaptés pour les visio-conférences

- Identifier les besoins pour réaliser des visio-conférences optimales
- Planifier le budget et les achats nécessaires pour réaliser des visio-conférences puis réaliser ces achats en respectant la charte d'achats responsables

C. Structurer le télétravail des agents

- Réaliser un audit interne sur le télétravail des agents :
 - Identifier les postes pour lesquels le télétravail est réalisable,
 - Interroger les agents sur leurs attentes et le matériel à disposition ou le besoin en matériel pour le télétravail des agents
- Rédiger une charte sur la pratique du télétravail suite aux conclusions de l'enquête

Indicateurs de réussite

- Indicateurs de suivi :
 - Sous action A : Charte des bonnes pratiques de covoiturage rédigée
- Indicateurs d'impact :
 - Sous-action B : Nombre de visio-conférences réalisées
 - Sous-action C : Nombre moyen de jour de télétravail par agent

Ils l'ont déjà fait :
La commune de Léchelle favorise le télétravail de sa secrétaire de mairie

Nom et numéro de l'action

Degré de priorité

Objectif stratégique

Description de la sous-action

Pilote

Opérateur

Calendrier de réalisation de la sous-action

Partenaires

Moyens humains

Indicateurs
Coûts estimatifs

Roue des impacts environnementaux et de santé

Exemple de retour d'expérience

¹ Ces axes ont été présentés dans l'évaluation de la stratégie du PCAET.



ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES



I. PREAMBULE

Ce chapitre consiste à analyser l’articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l’article R.122-17. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 3 ordres :

- ❖ Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- ❖ Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l’atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- ❖ Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Outre le rapport d’articulation, l’analyse porte aussi sur la cohérence entre **les actions portées par le PCAET²** et les plans/schémas/programmes identifiés **en gras** dans le premier tableau. Cette analyse se fera également au travers d’un tableau détaillant la cohérence qui doit exister entre **les actions du PCAET** et le plan/schéma/programme concerné, en précisant les objectifs poursuivis et le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d’éléments pour mener l’analyse

Ainsi cette analyse globale conduite vise à s’assurer que l’élaboration de PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l’atteinte des objectifs environnementaux.

² Une première phase d’analyse est effectuée dans l’évaluation environnementale stratégique de la stratégie afin d’identifier l’articulation des plans/schémas/programmes avec le programme d’actions du PCAET.



II. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

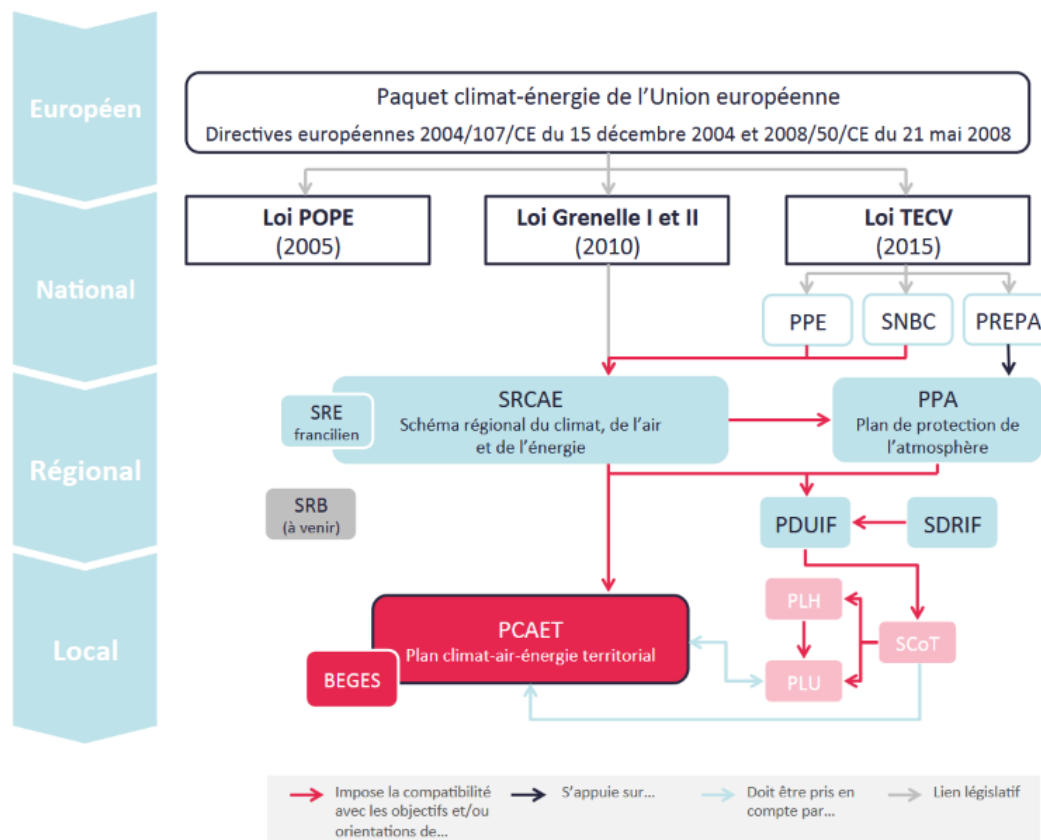


Schéma global de l'articulation du PCAET avec outils de planification
Source : Ademe, 2018

Le schéma précédent met en évidence les relations entre les différents outils de planification. Ainsi, il apparaît que le PCAET doit être compatible et prendre en compte divers plans et programmes, qui sont eux-mêmes liés entre eux.



Légende :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	
Directement liés au PCAET				
1	SDRIF	Régionale	Conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SDRIF
2	SRCAE	Régionale	Préfet de région et conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	PPA	Agglomération > 250K hab	Préfet de région	Le PCAET devra être compatible avec le PPA
4	SCoT	Territoriale	Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCoT
5	PLU	Communale	Communes	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les PLU, les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
Indirectement liés au PCAET				
6	SNBC	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
7	Loi Energie Climat	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie Clamy
8	SDAGE	Échelle du bassin	Comité de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
9	SAGE	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau	Le PCAET doit être compatible avec les SAGES
10	SRCE	Régionale	Etat et conseil régional	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
11	PGRI	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
12	PRSE	Régionale	Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
13	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	Régionale	Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
14	SRB (Schéma régional de biomasse)	Régionale	Etat-Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
15	CPER	Régionale	Etat-Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
16	PRAD	Régionale	Préfet de Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
17	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE
18	Plan Régional Forêt-Bois	Régionale	Préfet de région	Pas d'articulation réglementaire

*L'analyse des actions portées par le PCAET avec l'articulation des documents cadres porte sur les documents identifiés en gras dans le tableau ci-dessus.



III COHERENCE DU PCAET AVEC LES AURTES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l’analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties.

Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas directement liés au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l’utilité de la mise en place du PCAET sur la Communauté de Communes du Provinois.

Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
	N.C. Absence d’éléments pour mener l’analyse

On parle d’une **convergence** ou d’une **divergence partielle**, lorsque le PCAET contient une ou plusieurs actions pouvant entraîner des externalités négatives et aller à l’encontre des objectifs et orientations cités Plans/Schémas/Programmes. Ces externalités négatives sont résumées sous la forme de « **point de vigilance** ».

3.1 Plans/schémas/programmes directement liés au PCAET

PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
<p>SCoT *SCoT du Grand Provinois : les documents du SCoT ont été réalisés. Il a été approuvé en 2021</p>	<p>Les grands objectifs du SCoT du Grand Provinois sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Principe général de préservation des grands équilibres entre les espaces (naturels, agricoles, forestiers, urbains) ✓ Conforter l’armature urbaine : le choix de la polarisation plutôt que de la dispersion, avec Provins comme pôle de centralité et Jouy-le-Châtel, Béton-Bazoches, Villiers-Saint-Georges, Sourduin, Sainte-Colombe et Longueville comme polarités secondaires 	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le PCAET propose un large panel d’actions qui vont dans le sens de la préservation des sols, des cours d’eau ou des habitats. ✓ La volonté de l’action « Zéro artificialisation nette » favorisera la lutte contre l’étalement urbain et le mitage. ✓ Le PCAET insiste sur la réduction de l’empreinte écologique des 	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les besoins en logements correspondant à la perspective démographique : programmation en logements de l'ordre de 4 000 logements sur 20 ans, soit 200 logements par an en moyenne ✓ Maîtriser les extensions de l'urbanisation avec un phasage de l'urbanisation et des objectifs de renforcement des densités nettes par niveau de l'armature urbaine (Pôle de centralité : 30 à 35 logts/ha ; Pôles intermédiaires : 20 à 25 logts/ha ; Pôles relais : 15 à 20 logts/ha ; Autres communes : 10 à 15 logts/ha) ✓ Développer une stratégie ambitieuse de développement économique : Permettre l'accueil d'activités économiques en milieu urbain, prioriser la reconquête des friches urbaines, finaliser l'aménagement des zones d'activités existantes et rechercher une plus grande densité dans ces espaces économiques, permettre l'évolution des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones ✓ Maîtriser le développement de l'offre commerciale ✓ Préserver les activités agricoles : pérenniser les surfaces agricoles, permettre les évolutions de l'agriculture et valoriser son rôle économique, valoriser le rôle environnemental et social des agriculteurs ✓ Pérenniser l'exploitation des carrières : optimisation du transport de matériaux par voie ferrée et par voie fluviale, prise en compte de la préservation des autres ressources que l'activité peut impacter (eau, paysages, biodiversité, espaces agricoles...), limitation des nuisances induites, prévision d'une reconversion des sites après exploitation (diversification à rechercher). ✓ Valoriser le potentiel touristique : renforcer l'organisation touristique (promotion, accueil), développer le tourisme vert et les loisirs de proximité, renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement touristiques ✓ Améliorer la couverture numérique du territoire 	<p>habitations et oriente vers l'utilisation de biomatériaux ou matériaux saints pour des constructions exemplaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La création d'une filière locale de BioGnV et la création de stations multi-énergie pourrait répondre à une partie de la demande du développement économique tout en reconquérant les friches industrielles déjà existantes. ✓ Le PCAET vise à accompagner l'évolution de pratiques agricoles et à sensibiliser les habitants aux métiers de l'agriculture, ce qui devrait permettre de valoriser le rôle environnemental et social des agriculteurs ✓ Le PCAET prévoit de redéployer les mobilités de transports collectifs urbains et interurbains <p>Note de vigilance : La création de parcs solaires et de méthaniseurs peut entrer en conflit avec le principe général de préservation de grand équilibre entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains.</p>	COHERENCE



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer une politique globale des mobilités : valoriser les secteurs de gare et faciliter leur accès, faire évoluer l’offre en transports collectifs, développer les aires de covoiturage, faciliter la pratique des mobilités douces sur le territoire, poursuivre la valorisation des itinéraires touristiques et de loisirs, améliorer la desserte routière pour désenclaver le territoire et sécuriser les déplacements 		
PLU / PLUi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valoriser les cœurs de bourgs ✓ Assurer la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques ✓ Assurer la pérennité de l’activité agricole et la préservation des terres agricoles ✓ Maitriser et anticiper le développement urbain ✓ Affirmer la vocation touristique ✓ Encourager les modes actifs et les transports en commun ✓ Préserver les paysages lointains et les perspectives ✓ Maintenir un seuil démographique d’environ 26 500 habitants ✓ Améliorer la qualité environnementale du bâti et développer les énergies renouvelables ✓ Reconvertir et valoriser les friches agricoles, commerciales, industrielles, industrielles et résidentielles ✓ Sauvegarder les éléments architecturaux et naturels remarquables ✓ Promouvoir un développement urbain maîtrisé ✓ Intégrer les enjeux liés à l’eau ✓ Garantir la préservation de la Trame Verte et Bleue et prendre en compte la Trame Noire ✓ Conforter les activités économiques existantes et accompagner leur développement ✓ Développer l’attractivité touristique du territoire et s’orienter vers le tourisme vert et durable 	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le PCAET prévoit des actions de sauvegarde et de sécurisation de la ressource en eaux. ✓ La réalisation de projets alimentaires territoriaux assurera la pérennité de l’activité agricole et la préservation des terres agricoles. ✓ Deux actions dans le PCAET envisagent de développer les mobilités partagées et de promouvoir leur usage ainsi que de s’accoutumer aux modes de mobilités actives. ✓ La CC2M prévoit d’inscrire dans le PLUi des mesures en faveur de l’habitat durable et de développer les énergies renouvelables résidentielles. ✓ Le programme d’action du PCAET prévoit également de favoriser la résilience du territoire au changement climatique. ✓ Le PCAET prend aussi en compte le développement du tourisme vert ainsi que l’amélioration de la trame noire du territoire. <p>Note de vigilance : Prendre garde à ce que les projets de parcs solaires et de méthaniseurs ne nuisent pas à la préservation des paysages lointains et leurs perspectives, ni à la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.</p>	



3.2 Plans, schémas et programmes indirectement liés au PCAET

PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
SDAGE	<p><i>Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.</i></p> <p>Ce dernier fixe 5 grandes orientations afin d’atteindre le bon état des eaux et de protéger cette ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l’eau restaurée ✓ Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d’alimentation de captages d’eau potable ✓ Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ✓ Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ✓ Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral 	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec les SDAGE :</p> <p>L’action « Préserver la ressource en eau » est directement en lien avec certains thèmes du SDAGE comme la protection des captages d’eau pour l’alimentation en eau potable, la protection des masses d’eau souterraines et superficielles et l’amélioration de la gestion des zones humides.</p> <p>D’autres actions comme « l’accompagnement de l’évolution des pratiques agricoles favorisant la réduction des émissions atmosphériques » sont indirectement liées au SDAGE mais rejoignent les objectifs du SDAGE comme la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ou la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, etc.</p> <p>Note de vigilance : Les actions sur la méthanisation peuvent potentiellement entraîner indirectement une dégradation de la qualité des sols et de l’eau via le digestat qui est épandu et qui s’infiltré vers les nappes (plus de détails au chapitre incidence).</p>	
SAGE	<p>Deux Morins</p> <p>Le SAGE des Deux Morins fixe les principaux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir la qualité de l’eau potable ✓ Réduire les nitrates et les phytosanitaires en milieu agricole et réduire l’utilisation des phytosanitaires en milieu non agricole ✓ Réduire le transfert des polluants vers le milieu naturel et le ruissellement en zone agricole 	<p>Se référer aux commentaires du SDAGE.</p>	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire l'impact des eaux usées domestiques ✓ Réduire l'impact des eaux pluviales ✓ Réduire l'impact des rejets de l'artisanat, de l'industrie et des activités minières ✓ Sécuriser l'alimentation en eau potable ✓ Economiser l'eau ✓ Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines ✓ Garantir un niveau d'eau compatible entre la protection des marais de Saint-Gond et les usages agricoles ✓ Limiter le ruissellement et les apports d'eau à la rivière dans une optique de solidarité amont-aval ✓ Améliorer la gestion des crues et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ✓ Développer le volet communication de la gestion du risque inondation ✓ Rétablir la continuité écologique ✓ Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques ✓ Limiter l'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel et coordonner la pratique des différentes activités de loisirs liées à l'eau ✓ Améliorer les connaissances relatives aux zones humides ✓ Protéger, restaurer et gérer les zones humides 		
Yerres	<p>Le SAGE de l'Yerres fixe 5 principaux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés ✓ Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation ✓ Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ✓ Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau ✓ Restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et 		



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	aux loisirs		
Bassée Voulzie	<p>Le SAGE Bassée-Voulzie est en cours d'élaboration. Son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral n°DDTSEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016. Les principaux enjeux du territoire justifiant l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie et identifiés dans le dossier préliminaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'alimentation en eau potable des collectivités locales mais aussi du bassin parisien d'où l'importance de protéger la nappe alluviale de la Bassée ; ✓ La forte valeur écologique et patrimoniale des milieux (présence de réserves naturelles nationales, de sites Natura 2000, de ZNIEFF...); ✓ Le développement économique (développement industriel, tourisme, urbanisation...); ✓ La valorisation du patrimoine (axe de navigation fluviale...); ✓ L'existence d'une multiplicité de ressources minérales sur le secteur. 		
SRCE	<p>Le SRCE identifie les éléments constitutifs des continuités écologiques qu'il faut préserver, voire restaurer ou renforcer. Divers éléments du SRCE Ile-de-France sont identifiés sur le territoire de la CC du Provinois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des réservoirs de biodiversité : forêts de Jouy, forêt de Sourduin, boisements alluviaux autour des cours d'eau de Melz-sur-Seine, rivière du Dragon, Basse Vallée de l'Aubetin, le ru de Pietree au Nord, les anciennes tourbières à Longueville et Soisy-Bouy. ✓ Des corridors alluviaux multi-trames : le long de l'Aubetin, de la Voulzie, du ru du Dragon, et de la Traconne. ✓ Des corridors de la sous-trame arborée : plusieurs corridors de la sous-trame arborée sont présents sur le territoire, dont les principaux traversent les forêts de Jouy et de Sourduin. ✓ Des corridors de la sous-trame calcaire : des corridors de cette sous trame sont présents au sud du territoire sur les communes de Longueville, Soisy- 	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec les SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action 13 citée précédemment pour le SDAGE rejoint un objectif du SRCE concernant la protection des milieux humides. ✓ L'action 14 aura un impact indirect mais positif sur les réservoirs de biodiversité en encourageant et en développant les pratiques agricoles vertueuses comme l'agroforesterie. ✓ L'action 18 aura également un impact indirect mais positif sur les réservoirs de biodiversité en recherchant du foncier pour y implanter des activités de maraîchage et de permaculture. ✓ L'action 28, en améliorant la gestion de l'éclairage des espaces publics aura un impact positif sur la biodiversité en réduisant les pollutions lumineuses qui ont un impact écologique avéré. 	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	<p>Bouy, Sainte-Colombe, Chalautre-la-Petite, Melz-sur-Seine.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des corridors de la sous-trame herbacée : plusieurs corridors de cette sous-trame sont recensés sur le territoire, au Sud entre les communes de Longueville et Léchelle, sur la commune de Melz-sur-Seine, et au Nord sur les communes de Fretoy, Cerneux et Sancy-les-Provins. ✓ Des milieux humides : le SRCE recense des milieux humides de façon éparse sur le territoire, à Melz-sur-Seine, sur plusieurs communes au Sud-Ouest du territoire, et sur d'autres communes notamment à Cerneux, Saint-Hilliers ou encore Chenoise par exemple. ✓ Des milieux des mosaïques agricoles : Le SRCE identifie ce type de milieu au Nord-Ouest sur les communes de Fretoy, Bannost-Villegagnon, Boisdon. ✓ Des mares : Des mares sont recensées à Longueville et Melz-sur-Seine. 	<p>Un point de vigilance doit être apporté vis-à-vis du déploiement des EnR et de la construction d'infrastructures liées à la mobilité. Ces projets sont en effet souvent développés au détriment des espaces agricoles/semi-naturels/naturels, et peuvent porter atteinte aux continuités écologiques. La faune et la flore risquent donc d'être d'impactées négativement.</p> <p>Il faudra donc veiller à mettre en place des mesures ERC dans le cadre de ces actions.</p> <p>Notons toutefois que le PCAET n'envisage pas de développer la filière éolienne sur le territoire.</p>	
PGRI	<p>Le PGRI du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015.</p> <p>Quatre objectifs prioritaires ont ainsi été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire la vulnérabilité des territoires ✓ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ✓ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ✓ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque. 	<p>Le PCAET ne traite pas directement de prévention aux risques d'inondation mais établit des mesures qui vont indirectement dans ce sens. Une des actions du PCAET prévoit de soutenir des opérations de désartificialisation du sol permettant notamment une meilleure infiltration des eaux de pluie comme l'action 32 qui promeut la « zéro artificialisation nette » dans les documents d'urbanisme et dans les pratiques des collectivités. La gestion des zones humides, action 13, est également très importante car ces milieux jouent souvent le rôle de zone tampon.</p> <p>A titre d'exemple, quelques actions proposées par le PCAET en lien avec le PGRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 13 : Préserver la ressource en eau. ✓ Action 17 : Sensibiliser les habitants aux métiers de l'agriculture et au lien avec la séquestration carbone, résilience agricole. ✓ Action 32 : Adapter l'aménagement des espaces publics pour 	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
		une adaptation au changement climatique.	
PRSE	<p>Le PRSE se décompose en 4 principaux axes, eux-mêmes porteurs de plusieurs actions :</p> <p>Axe 1 : Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte la santé des politiques d'aménagement ✓ Prévenir les risques émergents liés au changement global ✓ Développer un réseau régional ressource en santé environnement ✓ Accompagner la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable <p>Axe 2 : Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer et diffuser des préconisations sanitaires pour le jardinage ✓ Lutter contre les risques liés à l'amiante ✓ Identifier les sources de polluants émergents et mesurer la contamination des milieux ✓ Poursuivre la protection des captages AEP <p>Axe 3 : Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consolider les connaissances sur les zones de multi-exposition environnementale ✓ Améliorer le dispositif de surveillance et d'aide à la décision en matière de gestion des nuisances environnementales aéroportuaires ✓ Utiliser les études de zones pour la réduction des inégalités environnementales ✓ Identification et résorption des zones de multi-exposition 	<p>Dans sa globalité, l'ensemble des actions menées par le PCAET nous dirigent vers un avenir mieux adapté et préparé aux risques du changement climatique et à une meilleure protection de l'environnement et de notre santé. Plusieurs actions proposées ont pour objectif d'adapter l'aménagement des espaces publics pour tenter de palier aux risques du changement climatique (action 32). Certaines actions concernent également le confort et la santé des individus et la réduction des inégalités sociales grâce à l'accompagnement énergétique des logements individuels et des parcs sociaux ainsi que la lutte contre la précarité énergétique. L'utilisation des matériaux plus écoresponsables et l'accompagnement vers un usage plus sobre du logement font aussi partis du panel d'action afin de limiter l'empreinte carbone des constructions et de préserver la santé des habitants en améliorant la qualité de l'air ambiante.</p>	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser un état des lieux régional en santé environnement <p>Axe 4 : Protéger et accompagner les populations vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les risques environnementaux pour les femmes enceintes et jeunes enfants ✓ Protéger les risques auditifs liés à l'écoute de musique ✓ Accroître la maîtrise des facteurs environnementaux de l'asthme et des allergies ✓ Renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires de la précarité énergétique et de la qualité de l'air intérieur par une meilleure coordination des différents acteurs ✓ Lutter contre l'habitat indigne 		
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	<p>Pour s'adapter au contexte francilien, 9 grandes orientations sont déclinées dans le PRPGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lutter contre les mauvaises pratiques ✓ Assurer la transition vers l'économie circulaire ✓ Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets de la Région ✓ Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui ✓ Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ✓ Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ✓ Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ✓ Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ✓ Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles 	<p>Le PCAET accorde une importance particulière à la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits. Il mêle plusieurs actions comme la promotion d'une consommation alimentaire à circuit court en créant des partenariats avec des agriculteurs locaux, limitant ainsi le besoin de conditionnement des aliments et la génération de déchets. Le PCAET vise également le secteur du BTP, secteur générant le plus de déchets sur le sol national, soit plus de 224 millions de tonnes en 2017 selon l'ADEME. Le programme d'action étudie la mise en place de déchetteries réservées aux professionnels ou un accès gratuit aux déchetteries pour les entreprises. Tout type de déchets alimentaires est aussi amené à diminuer grâce à une campagne de valorisation des biodéchets. La mise en place de composteurs et de poulaillers est attendue sur le territoire.</p> <p>Un point de vigilance est à relever vis-à-vis des actions liées à l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti. Ces actions impliquent la rénovation de logements tertiaires</p>	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
		et résidentiels. Si la rénovation d'un logement consomme moins de matière première notamment minérale, elle génère néanmoins énormément de déchets. Cette hausse des opérations de rénovations va donc entraîner une augmentation des volumes de déchets à traiter, ce qui nécessitera que les équipements existants soient suffisants. Le PCAET prévoit ainsi de développer les partenariats pour optimiser le recyclage des déchets des activités du bâtiment (action 20).	
CPER	<p>Le CPER passé entre l'Etat et la Région Ile-de-France s'étale sur la période 2015-2020.</p> <p>Il fixe des ambitions dans les domaines suivants : enseignement, innovation, emploi (pas de lien direct avec le PCAET), ambitions territoriales (pas de lien direct avec le PCAET), mobilité multimodale (agir pour le Grand Paris et investissements concernant les différents types d'infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales, portuaires) et transition écologique et énergétique.</p> <p>Les fonds alloués à la transition écologique et énergétique doivent permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accélérer la rénovation énergétique et en améliorer la qualité ✓ Développer des énergies renouvelables matures, exploiter au mieux les potentiels d'énergie de récupération, sur la base des potentiels locaux ✓ Accompagner les acteurs et aider à la décision et l'évaluation ✓ Soutien à l'animation locale des démarches d'écologie industrielle et territoriale ✓ Soutien à l'innovation et à l'éco-conception des biens ou services ✓ Réduction et prévention des déchets au travers d'une stratégie 2015-2020 ✓ Développer le recyclage et la valorisation des déchets ✓ Développer une stratégie d'économie circulaire appliquée au secteur du BTP ✓ Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources ✓ Prévenir les risques naturels 	<p><i>L'ensemble des actions proposées dans le cadre du PCAET de la CC du Provinois répondent aux enjeux de transition écologique et énergétique du CPER.</i></p> <p><i>Plusieurs volets du CPER n'ont en revanche pas de liens directs avec le PCAET.</i></p>	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
PRAD	<p>Enjeu 1 : Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne ✓ Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ✓ Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation <p>Enjeu 2 : Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutenir une alimentation de qualité pour tous ✓ Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles <p>Enjeu 3 : Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sécuriser les revenus des exploitations agricoles ✓ Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles ✓ Soutenir le développement de filières non alimentaires et énergétiques <p>Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprises et les salariés des filières agricoles et alimentaires ✓ Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroindustrielles ✓ Soutenir une agriculture et des industries de transformation de pointe 	<p>Le PCAET propose plusieurs actions en lien direct avec l'agriculture, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action 14 : Accompagner la mise en place de pratiques favorisant la séquestration du carbone. ✓ Action 15 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles favorisant la réduction des émissions atmosphériques. ✓ Action 17 : Sensibiliser les habitants aux métiers de l'agriculture et au lien avec la séquestration carbone, résilience agricole. ✓ Action 18 : Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale. <p>A travers ces actions, la thématique de l'agriculture et de ces enjeux est bien prise en compte dans le rôle qu'elle pourrait jouer dans les prochaines années en tant qu'acteur incontournable de la lutte contre le changement climatique. Les stratégies mises en place par ce document de planification laissent comprendre qu'une place importante sera donnée aux producteurs locaux. La mise en place de jardins partagés dans les communes, l'implantation d'activités de maraîchage et de permaculture, l'implantation d'une plateforme d'approvisionnement seront étudiés. Les produits bio seront privilégiés ce qui aura un impact certain sur la qualité des produits, la santé des franciliens, ainsi que la préservation des terres agricoles.</p>	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	<p>grâce à l’environnement scientifique et technique francilien</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre les réflexions sur l’avenir de l’agriculture francilienne 		
Plan Régional Bois-Forêt	<p>Le PFRB fixe les orientations de la politique forestière régionale et les actions à mettre en place afin de développer et de garantir les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts franciliennes pour les dix prochaines années en Île-de-France. Il s’articule autour de cinq orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique ; ✓ Renforcer la compétitivité et l’emploi de la filière bois régionale et interrégionale ; ✓ Encourager les dynamiques territoriales ; ✓ Répondre aux attentes sociétales en matière de nature, de paysage et d’accueil du public ; ✓ Communiquer sur la gestion forestière, la biodiversité, la filière forêt-bois et ses métiers. <p>Ces grandes orientations se déclinent en quinze objectifs concrétisés par de nombreuses actions à mettre en œuvre ces dix prochaines années, parmi lesquelles figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le classement en forêt de protection, des forêts de la proche couronne et celles les plus fréquentées de la grande couronne, l’identification des besoins des territoires en matière d’accès aux forêts franciliennes, le développement des moyens de transport et des aménagements doux en forêt ou encore la lutte contre les dépôts sauvages, pour permettre de pérenniser la fonction d’accueil du public de la forêt ; ✓ la production du bois et la valorisation de la filière, qui offre un matériau pour la production d’énergie renouvelable et la construction, grâce à l’implantation et le développement d’unités de première et de seconde transformation en Île-de-France ou dans les régions périphériques ; 	<p>La direction prise par le Plan Climat n’entre pas en contradiction avec les objectifs énoncés par le PRBF. Certains axes pourraient se rejoindre dès lors qu’il s’agit de séquestration carbone.</p> <p>Dans le PCAET, l’action 22 prévoit la réalisation d’une étude pour le développement de la filière bois-énergie en vue de la production d’EnR. Dans le cadre du bois énergie, il convient de gérer durablement l’exploitation des forêts, la sylviculture non durable pouvant dégrader les sols, polluer les eaux et contribuer à la perte de biodiversité.</p>	



PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES	COHERENCE
	<p>✓ la gestion durable et multifonctionnelle du patrimoine forestier par anticipation des impacts du changement climatique, à cet égard une réflexion est en cours pour la diversification des peuplements, l'adaptation des essences, des densités et des cycles de rotation au milieu et la mise en place d'un réseau d'expérimentation à l'échelle de régional. Cette gestion devra intégrer l'amélioration de la qualité des chantiers forestiers, prenant en compte la fréquentation et les attentes du public, particulières en Île-de-France du fait d'un contexte urbain dense.</p>		



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES POUR LA STRATEGIE DU PCAET



I. LES AVANTAGES ET POINTS FORTS QUI PARTICIPENT A LA JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUÉS

Le PCAET de la CC DU PROVINOIS ne se limite pas à des actions uniquement sur les GES, les consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, mais propose aussi des actions directes sur l'alimentation, les déchets, la sensibilisation, les milieux naturels, la mobilité, l'habitat et la consommation d'énergie.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible.

Par ailleurs, les actions ont été retenues car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir :

- ❖ Difficulté de mise en œuvre ;
- ❖ Bénéfices vis-à-vis de l'environnement ;
- ❖ Impacts résiduels sur l'environnement peu marqués ;
- ❖ Atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux ;
- ❖ Coût ;
- ❖ Disponibilité des moyens humains ;
- ❖ Respect de la volonté des élus ;
- ❖ Délais de mise en œuvre raisonnables ;
- ❖ Partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Un certain nombre d'actions retenues sont transversales, c'est-à-dire qu'elles sont bénéfiques pour certains champs de l'environnement en plus de l'action directe pour laquelle elles ont été conçues. La mise en place d'un projet alimentaire territorial par exemple, mettra en relation la santé des franciliens, et la gestion durable des terres agricoles, ainsi que la préservation de la qualité de la ressource en eau.

Les actions relatives aux mobilités douces sont non seulement utiles à la réduction des émissions de GES et donc à l'amélioration de la qualité de l'air, mais aussi positives pour la santé de riverains (meilleure qualité de l'air, activités sportives avec les modes doux) et le cadre de vie de chacun. De plus, il est recommandé de rester vigilant sur les pollutions atmosphériques que peuvent entraîner les systèmes de chauffage bois, en particulier les chauffages individuels qui sont parfois anciens et moins performants. Un renouvellement des installations individuelles est souhaité pour être en accord avec les valeurs limites prescrites par la directive européenne 2009/125/CE dite « Eco Design ».



II. LA COHÉRENCE ENTRE LES ENJEUX TERRITORIAUX ET LE PCAET

Cette partie vise à vérifier que les thématiques « indirectement » liées au PCAET (thématiques en dehors de l'énergie et de l'air) sont bien prises en compte par le PCAET. En effet d'une part ces thématiques participent à l'adaptation au changement climatique et d'autre part, le PCAET ne doit pas porter atteinte à ces domaines environnementaux.

Thématique : Eau

Enjeux identifiés :

- ❖ Déséquilibres quantitatifs de la ressource
- ❖ Etat qualitatif des masses d'eau souterraines médiocre pour 4 masses d'eau sur 5
- ❖ Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines forte à très forte
- ❖ Plusieurs cours d'eau dans un état écologique moyen : le Durteint, l'Aubetin, le ruisseau de la vieille Seine, le ru de l'étang, le ruisseau des méances
- ❖ Qualité de l'eau distribuée variable, parfois dégradée par les pesticides, les nitrates ou encore le sélénium
- ❖ Usages : Promouvoir les bonnes pratiques, préserver la ressource

Menaces : *Evolutions climatiques : raréfaction de la ressource, altération de la qualité des eaux, sensibilités des nappes aux nitrates et pesticide, risques d'eutrophisation plus importants*

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ❖ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- ❖ Protéger les masses d'eau souterraines et superficielles.
- ❖ Améliorer la gestion des zones humides du territoire.

Thématique : Agriculture

Enjeux identifiés :

- ❖ La majeure partie du territoire correspond à des terres agricoles
- ❖ Limiter les impacts environnementaux de la pollution agricole dans les sols et les eaux
- ❖ Gérer durablement la ressource en eau pour l'irrigation
- ❖ Protéger le foncier agricole de l'étalement urbain (notamment les terres les plus productives)
- ❖ Anticiper les conséquences du changement climatique pour augmenter la résilience des cultures

Menaces : *Perte de surfaces agricoles au profit de l'urbanisation, risque de manque d'eau en lien avec le changement climatique, risque d'inadaptation de certaines espèces cultivées face au changement climatique, risque de poursuite de la dégradation de la qualité des sols*

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ❖ Développer et encourager l'agroforesterie.
- ❖ Encourager les pratiques favorisant la séquestration du carbone.
- ❖ Accompagner l'évolution des pratiques de grandes cultures et d'élevage pour une réduction des émissions atmosphériques, principalement sur la question des NH3.
- ❖ Faire connaître les producteurs locaux.
- ❖ Projet alimentaire territorial, basé sur des produits issus de la production bio locale.



Thématique : Risques

Enjeux identifiés :

- ❖ Risques d'inondation par remontée de nappe, débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial
- ❖ Risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles importants
- ❖ Présence de cavités sur certaines communes
- ❖ Risques de transport de matière dangereuse par canalisations et infrastructures de transport terrestres
- ❖ Présence de nombreuses ICPE
- ❖ 6 communes concernées par le risque nucléaire
- ❖ Melz-sur-Seine concernée par le risque de rupture de barrage
- ❖ Respecter les zones d'expansion des crues et les zones humides, limiter l'imperméabilisation, favoriser les espaces végétalisés

Menaces : *Accroissement des risques naturels en lien avec le changement climatique, accroissement des risques d'inondation via l'urbanisation (plus de sols imperméables donc plus de ruissellements)*

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ❖ Promouvoir la zéro artificialisation nette dans les documents d'urbanisme.
- ❖ Adapter la végétalisation des espaces publics aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.
- ❖ Améliorer la gestion des zones humides du territoire.

Thématique : Milieux naturels et biodiversité

Enjeux identifiés :

- ❖ Variétés de milieux : forêts, espaces ouverts agricoles, prairies, milieux ouverts calcicoles, cours d'eau et zones humides
- ❖ Nombreux zonages d'inventaire et protection : 11 ZNIEFF, 1 ZICO, 4 Natura 2000
- ❖ Trame Verte et Bleue établie dans le cadre du SCoT
- ❖ Maintien des continuités écologiques
- ❖ Conservation de la biodiversité et des espèces patrimoniales
- ❖ Adapter les pratiques agricoles
- ❖ Intégrer au maximum des espaces de nature en ville

Menaces : *Poursuite de l'urbanisation et des pratiques agricoles intensives qui menacent les espaces naturels et la circulation des espèces, changement climatique représentant une menace pour les écosystèmes car il perturbe la phénologie des espèces et leur aire de répartition*

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ❖ Accompagner l'évolution des pratiques de grandes cultures et d'élevage pour une réduction des émissions atmosphériques, principalement sur la question des NH3.
- ❖ Adapter la végétalisation des espaces publics aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.
- ❖ Améliorer la gestion des zones humides du territoire.



Thématique : Paysage et patrimoine

Enjeux identifiés :

- ❖ 3 sites inscrits, 1 site classé
- ❖ Beaucoup de monuments historiques
- ❖ 2 sites patrimoniaux remarquables
- ❖ Provins inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- ❖ Cônes de vue remarquables
- ❖ Le paysage et patrimoine sont déjà moteurs d'attraction touristique

Menaces : *Perte de la valeur patrimoniale face à l'urbanisation et aux aménagements connexes et liés aux ENR&R, pratiques agricoles pouvant dénaturer les paysages*

Exemples de réponses dans le PCAET :

- ❖ Développer et encourager l'agroforesterie.
- ❖ Réhabilitation des zones déjà artificialisée pour projets futurs (aménagement connexes et liés aux ENR compris)



INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT



I. PREAMBULE

L'évaluation environnementale est un outil d'accompagnement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec pour objectif de mettre en avant et alerter sur les points de vigilance « en lien avec les enjeux environnementaux principaux afin d'être en mesure d'orienter les choix dans le cadre de la démarche itérative » (CGDD, CEREMA, 2015). C'est pour cela qu'une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non rédhitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : les sols, la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat, le paysage, la réduction des déchets, la santé, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- ❖ Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- ❖ Les impacts neutres ou sans effet notable
- ❖ Les impacts négatifs directs ou indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction

Dans l'analyse qui suit, nous relevons des incidences environnementales qui correspondent à la phase de mise en œuvre des actions, la phase « exploitation ». Plusieurs actions du PCAET engendreront des travaux, or tout chantier induit des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Pour éviter des redondances et faciliter la lecture de l'évaluation, les

incidences négatives relatives à la phase chantier des différentes actions ne sont pas indiquées à chaque fois, mais résumées ici dans ce préambule.

Les actions nécessitant des travaux correspondent globalement :

- ❖ Aux actions de rénovation énergétique
- ❖ Aux actions de mobilité nécessitant la création de nouveaux cheminements piétons et cyclables
- ❖ Aux actions relatives à l'installation d'énergies renouvelables
- ❖ A l'action sur le développement des réseaux
- ❖ Les actions relatives aux opérations de renaturation et de dépollution.

Les incidences qu'engendrent des travaux sont diverses, elles sont décrites succinctement ici :

- ❖ **Destruction/remaniement des sols** : décapage des couches superficielles du sol, extraction de matériaux, dépôts temporaires de matériaux.
- ❖ **Destruction/dérangement de la biodiversité** : risque de destruction et/ou dégradation des habitats naturels et de la flore associée, risque de destruction d'individus (faune) propagation potentielle d'espèces invasives, fragmentation des habitats, dérangement de la faune (bruit, poussière, lumière, fréquentation du site par les ouvriers et passage des engins).
- ❖ **Risque de pollution du sol et de l'eau** : production de matières en suspension, de résidus qui peuvent s'infiltrer dans le sol ou être rejetés dans les eaux par lessivage, risque de pollution liée aux engins de chantier (vidanges, fuites).
- ❖ **Dégradation de la qualité de l'air** : Les chantiers nécessiteront l'utilisation d'engins qui émettent des gaz à effet de serre et polluants



atmosphériques, les chantiers peuvent par ailleurs générer des nuages de poussière par mise en suspension de matériaux dans l'air (passage des engins, utilisation d'outils). Cette dégradation de la qualité de l'air peut être nocive pour la santé des riverains et de la biodiversité sur et à proximité immédiate du chantier.

- ❖ **Risques naturels et technologiques** : les chantiers peuvent entraîner des risques de ruissellement supplémentaires par compaction/tassement des sols et imperméabilisation des sols ; notons également le risque potentiel de transport de matières dangereuses si le chantier nécessite des substances particulières.
- ❖ **Nuisances sonores** : les chantiers entraînent des nuisances sonores via l'utilisation d'outils et la circulation des engins (engins d'extraction : 75 dB(A) à 100 dB(A) ; engins de chantiers : de 80 dB(A) à 100 dB(A) ; engins de transport : de 80 dB(A) à 95 dB(A)).
- ❖ **Création de déchets** : Le chantier peut générer des déchets inertes, des déchets industriels banals, des déchets industriels spéciaux ou encore des déchets verts, tous devront être collectés et traités dans les filières adaptées.
- ❖ **Perturbation de la circulation** : Les travaux peuvent générer des modifications de circulation : congestion, détours, ralentissement, gêne pour les piétons et cyclistes.
- ❖ **Retombées économiques – création d'emplois** : les travaux peuvent créer des emplois ou alimenter les filières du BTP, des fournisseurs de matériaux, les commerces et services à proximité des chantiers peuvent bénéficier de la venue des ouvriers.

Dans ce chapitre, l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement (hors phase chantier) est réalisée sous forme de tableaux accompagnés de texte. Les tableaux reprennent en ligne les différentes actions du PCAET, en les confrontant aux diverses thématiques environnementales présentées en colonne. Des codes couleurs sont appliqués selon si l'action a des effets positifs ou négatifs, directs ou indirects sur la thématique environnementale concernée. Des paragraphes écrits permettent ensuite de détailler les effets des actions sur l'environnement. Lorsque les actions ont globalement des effets similaires sur l'environnement, un seul paragraphe écrit est proposé pour analyser ces incidences sans tomber dans un effet de redondance.

Légende des tableaux d'analyse :

Effets positifs directs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs directs potentiels – points d'alerte	Effets négatifs indirects potentiels – points d'alerte	Effets positifs couplés à des effets négatifs



I. AXE 1 : HABITER DES LOGEMENTS PLUS PERFORMANTS

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements individuels																
Action 2 : Accélérer la rénovation énergétique du parc social																
Action 3 : Mettre en réseau les différents intervenants sociaux pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique																
Action 4 : Limiter l'empreinte environnementale de l'habitat																
Action 5 : Accompagner les ménages vers un usage plus sobre de leur logement pour un impact positif sur la santé																



- Action 1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements individuels**
- Action 2 : Accélérer la rénovation énergétique du parc social**
- Action 3 : Mettre en réseau les différents intervenants sociaux pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique**

Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

:

Les actions 1 et 2 du programme d'actions ont pour vocation à faciliter et à accélérer la rénovation énergétique au sein des logements (parc d'habitat pavillonnaire, copropriété et logements sociaux). Ces actions sont importantes au regard des enjeux identifiés puisque sur le territoire de la CC du Provinois les logements sont vieillissants (51% des logements construits avant 1970). Le secteur résidentiel représente le premier consommateur d'énergie (43%) et le troisième émetteur de gaz à effet de serre (22%).

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux du bâtiment visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments et de ses habitants ou utilisateurs. La rénovation énergétique se révèle d'une importance majeure dans le processus de transition énergétique puisqu'elle permet de faire d'importantes économies énergétiques (et donc financières à long terme). En 2018, l'ADEME publiait une étude réalisée à l'échelle nationale auprès de 29 253 ménages résidant dans des maisons individuelles. Cette étude soulignait le rôle de l'accompagnement des ménages. "[Les] travaux [sont] encore trop souvent réalisés sans l'aide de conseils énergétiques." Seulement 15% des ménages ont été accompagnés. Ce chiffre est d'autant plus faible que "36% des ménages ayant réalisé des travaux permettant deux sauts de classe énergétique du DPE ou plus estiment avoir manqué d'accompagnement".

La première sous-action vise à rédiger un annuaire local pour agréger un réseau de professionnels du bâtiment en lien avec les services de la CC Provinois. Cette action vise ainsi à structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire en élaborant une liste d'artisans reconnus. Cela permet de lutter contre les pratiques frauduleuses et facilite les habitants dans leur démarche de rénovation. Ces derniers pourront s'appuyer sur cet annuaire local sans craindre une rénovation de mauvaise qualité.

A travers cette action, il s'agit également d'identifier et d'accompagner la rénovation des logements individuels ciblés réglementairement pour la rénovation via des études d'isolation ou des balades thermiques. Cette démarche proactive permet de faire prendre conscience aux propriétaires la nécessité de rénover leur logement. Les démarches de rénovation seront également encouragées via une campagne de communication sur les intérêts de cette rénovation et les aides disponibles. La communauté de communes prévoit en effet de recenser et diffuser les aides disponibles qui existent pour la rénovation énergétique et mettre en avant les intérêts de la rénovation des logements individuels via la diffusion de guides.

La rénovation doit être abordée à tous les niveaux, et notamment celui du parc social. Ainsi, l'action 2 vise à accélérer la rénovation du parc social en identifiant les logements de catégories G et F et en créant du lien avec les bailleurs sociaux avec la prise de compétence habitat. La réalisation d'étude thermographique constituera un outil pour sensibiliser les citoyens aux enjeux de la rénovation énergétique, parmi les nombreuses communications qui seront faites à ce sujet.

Afin de renforcer l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, l'action 3 vise à mettre en réseau les différents intervenants



sociaux pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique. Des partenariats, des campagnes de communication ou encore l'allègement des démarches administratives sont autant de solutions qui permettent d'encourager la rénovation énergétique au sein des ménages qui en ont le plus besoin.

Cette démarche proactive permet de cibler les logements potentiellement précaires nécessitant une rénovation énergétique. Il s'agit notamment de logements mal isolés, très énergivores et donc avec une consommation de chauffage ou de climatisation excessive. Il s'agit là de prioriser les interventions de rénovation énergétique sur les logements particulièrement énergivores.

Ces actions sont donc complémentaires, elles doivent permettre de rénover 25% des logements de manière BBC et 75% de manière standard.

La rénovation énergétique permettrait alors des économies importantes d'un point de vue énergétique en proposant une meilleure isolation des logements ou des systèmes de chauffage plus performants, ou en introduisant le recours aux énergies renouvelables. Cela permettra aussi aux logements, et donc aux ménages, d'être plus résilients face au changement climatique en vivant dans un meilleur confort thermique.

Le confort thermique des bâtiments est, et sera de plus en plus, une thématique essentielle de nos quotidiens notamment au regard des épisodes de forte chaleur provoqués par le réchauffement climatique qui mettent en danger les populations les plus sensibles (personnes âgées, nourrissons).

Par ailleurs, la rénovation énergétique permettra aussi indirectement, une réduction des émissions de GES. Or, la réduction des émissions de GES permet de contribuer à la maîtrise de la hausse des températures et de freiner dans une moindre mesure le réchauffement climatique. Cela permet aussi une amélioration de la qualité de l'air.



Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de l'EPT BNS :

Un point de vigilance est à relever vis-à-vis des actions liées à l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti. Ces actions impliquent la rénovation de nombreux logements tertiaires résidentiels. Si la rénovation d'un logement consomme moins de matière première notamment minérale, elle génère néanmoins énormément de déchets. Cette hausse des opérations de rénovation va donc entraîner une augmentation des volumes de déchets à traiter, ce qui nécessitera que les équipements existants soient suffisants.

Sur ce point, notons que l'action 4.3 envisage d'optimiser le recyclage des déchets issus des activités du bâtiment, de promouvoir et de développer le réseau de déchèteries sur le territoire. Cette action devrait permettre de répondre aux enjeux relatifs aux déchets générés par la rénovation par le biais de la valorisation de cette ressource secondaire.

Lors des rénovations du parc de logements collectifs, il faudra prêter une attention particulière à la possible présence d'amiante dans certains bâtiments. La présence de ce matériau entrainera des procédures spécifiques d'intervention, de gestion et d'élimination de ces déchets.



Action 4 : Limiter l'empreinte environnementale de l'habitat

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

:

Cette action vise à promouvoir et valoriser l'utilisation de biomatériaux et matériaux sains pour une construction exemplaire. Le PCAET souhaite poursuivre la formation des professionnels du bâtiment aux enjeux énergétique, aux solutions techniques plus durables et aux différents labels et certifications. La certification et le label sont un signe de qualité concernant les produits de construction. Cela permet de faciliter le choix et susciter la confiance des acheteurs.

Il apparaît essentiel de mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction aux nouveaux enjeux énergétiques et de promouvoir sur le territoire la réalisation de bâtiments vertueux d'un point de vue environnemental et énergétique, tout en restant accessible pour l'ensemble des ménages.

A travers cette action, il est également question d'accélérer le remplacement des systèmes de chauffage moins performants via un dispositif de prime. En effet, les systèmes de chauffage en bois non performants sont une source de dégradation de la qualité de l'air à travers les rejets de polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, NOx, SO2). Cette action permet ainsi de diminuer les émissions de particules liées au chauffage non performant.

Enfin cette action vise à promouvoir et valoriser un projet local d'écoconstruction. Une écoconstruction se définit comme un bâtiment économe en énergie et dont la réalisation est la moins polluante possible. Cela

se passe avant tout par le choix des matériaux. Les matériaux biosourcés, issus de la biomasse (bois, liège, cuir naturel) offrent des avantages considérables : économie d'énergie, maison plus saine, amélioration thermique considérable, création d'emplois non délocalisables, faibles répercussions environnementales, faible bilan carbone etc. L'utilisation des matériaux biosourcés est au cœur des enjeux de la construction durable, et leur utilisation est à encourager.

Action 5 : Accompagner les ménages vers un usage plus sobre de leur logement pour un impact positif sur la santé

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

:

Les mesures prises à travers cette action visent à sensibiliser vers un usage plus sobre de leur logement pour un impact positif sur la santé. Le développement d'action en faveur des écogestes, l'organisation de « balades thermiques » et de sensibilisation autour de l'utilisation des éco-matériaux, de la qualité de l'aire intérieur, de l'impact des modes de chauffage ou encore autour de l'efficacité énergétique sont des mesures développées par le PCAET visant à réduire les consommations issues du secteur résidentielles.

Sensibiliser les personnes aux écogestes est à la fois bénéfique pour l'environnement, et pour les habitants puisque la facture d'eau et la facture énergétique seront ainsi réduites au sein du ménage. Sensibiliser sur l'impact de certains modes de chauffage et de certains matériaux sur la qualité de l'air intérieur constitue une première étape importante pour générer un impact positif sur la santé. En effet, les nombreux polluants de l'air intérieur peuvent générer plusieurs types d'effets sur la santé, qui peuvent aller de la simple



gêne olfactive à une irritation des yeux, de la peau, voire de l'appareil respiratoire, en passant par des problèmes de somnolence.

En lien avec l'action 3, cette action propose de relayer et produire de la communication sur la précarité énergétique et les relais et aides disponibles. Rappelons qu'à l'enjeu environnemental de la précarité énergétique, s'ajoute un enjeu social et sanitaire.

Déjà fortement fragilisés, les ménages en situation de précarité énergétique sont placés dans un cercle vicieux d'arbitrage de dépenses allant jusqu'au surendettement et à la privation de chauffage, de soins, de loisirs et de nourriture. S'ajoute ainsi un enjeu sanitaire. En effet, une situation de précarité énergétique peut se doubler d'une détérioration de la qualité de l'air intérieur du logement. Des individus en situation de précarité énergétique sont plus exposés au développement de pathologies d'ordre respiratoire et

ostéoarticulaires, une sensibilité accrue aux maladies hivernales et des intoxications par l'utilisation de chauffage d'appoint.



II. AXE 2 : SE DEPLACER AUTREMENT ET TRANSPORTER MIEUX

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES		
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 6 : Réduire le besoin en déplacement : Encourager le travail à distance et les solutions mutualisées	Red	Red	Yel	Grn	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Grn	Grn	Yel	Yel	Yel
Action 7 : Développer les mobilités partagées et promouvoir leur usage	Grn	Grn	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel
Action 8 : Favoriser l'usage des mobilités actives	Red	Red	Red	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Red	Yel	Yel
Action 9 : Redéployer les mobilités de transports collectifs urbains et interurbains	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel
Action 10 : Accompagner l'émergence d'une filière locale pour l'utilisation du bioGnV et créer des stations multi énergies	Red	Red	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Grn	Yel	Yel	Red	Yel
Action 11 : Décarboner le transport de marchandises et encourager le développement de l'énergie électrique	Red	Red	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel
Action 12 : Communiquer et sensibiliser sur les nouveaux modes de transports et de déplacement	Yel	Yel	Yel	Grn	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Grn	Grn	Yel	Yel	Yel



Action 6 : Réduire le besoin en déplacement : Encourager le travail à distance et les solutions mutualisées

→ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

:

Afin de réduire le besoin en déplacement cette action envisage d'identifier les entreprises qui pourraient développer le télétravail et mettre en réseau ces différentes entreprises à l'aide du club d'entreprises de la CCI.

Le télétravail permet de limiter les déplacements quotidiens domicile-travail. C'est une mesure proposée pertinente qui a largement été déployée lors de la crise sanitaire. En travaillant depuis la maison, nous contribuons à réduire de 69 % le volume des déplacements par rapport à un jour passé sur le lieu de travail. Un constat loin d'être neutre face à l'impact de nos déplacements domicile-travail sur l'environnement, que ce soit en matière d'émissions de gaz à effet de serre ou de qualité de l'air.

La mise en place d'un club entreprise est un outil qui permettrait de trouver des solutions pour limiter les déplacements pendulaires, comme le covoiturage inter-entreprises ou la création d'espaces de coworking par exemple. Le développement des espaces de coworking ou des lieux favorables au télétravail favorise des distances domicile-travail plus courtes. Une fois de plus, les émissions de GES en sont réduites, et en découlent d'autres aspects bénéfiques (qualité de l'air, santé, adaptation au changement climatique).

→ Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

L'implantation de nouveaux espaces de coworking pourrait potentiellement se faire sur un espace vierge de toute installation et être à l'origine d'une

consommation d'un espace naturel ou agricole. Il convient donc d'être vigilant sur la localisation de ces aménagements en privilégiant leur implantation sur des espaces déjà artificialisés.

Action 7 : Développer les mobilités partagées et promouvoir leur usage

→ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

:

La grande majorité des déplacements pendulaires (travail-domicile) sont effectués en véhicules individuels de types thermiques (70%). Seulement 15% des habitants de la Communauté de communes utilisent les transports en commun pour se rendre au travail. (INSEE, 2016). Les transports en commun sont concentrés à Provins. La plupart des communes du territoire restent relativement enclavées : elles restent donc dépendantes de la voiture individuelle. Cependant, desservir les périphéries, ainsi que les territoires ruraux s'avère particulièrement difficile.

Afin de répondre à cet enjeu, la CC souhaite développer les mobilités partagées et promouvoir leur usage via la réalisation d'études, l'aménagement de parking de covoiturage et la mise en place de solutions nécessaires à la pratique des mobilités partagées.

Les mobilités partagées consistent en la mise à disposition du public de moyens de transport classiquement individuels. A travers cette action, les solutions envisagées sont les suivantes :

- Restructuration et extension du réseau de bus urbain,
- Identification et création de parkings réservés au covoiturage,
- Mise en place de bornes électriques sur ces aires de covoiturages.



Ces mesures devraient ainsi permettre d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun ou le covoiturage ce qui permettrait de réduire davantage les mobilités individuelles et carbonées. Ainsi, les mesures prises faciliteront l'accès à une mobilité nouvelle, entraînant une réduction des émissions de GES, du nombre de voitures et de déplacements motorisés et donc une baisse des effets indirects indésirables (pollution, nuisances sonores...)

➔ **Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

L'action 7 peut avoir des effets résiduels négatifs car elle favorise la création d'aires de covoiturage, ce qui peut avoir des incidences sur diverses composantes environnementales.

Les stationnements de surface, généralement caractérisés par de vastes espaces asphaltés, contribuent au phénomène d'îlot de chaleur urbain et peuvent nuire à la qualité des milieux de vie. La création d'aire de covoiturage et de parking contribue à l'artificialisation des milieux et des sols.

Ces projets ne sont pas sans impact sur la biodiversité et les usages de l'eau et peuvent induire (en fonction de leur localisation) :

- La destruction d'habitat et la rupture de continuités écologiques : La destruction d'espaces libres peut participer à la fragmentation du territoire et à la destruction d'habitats viables pour la biodiversité locale. Notons que la CC du Provinois dispose de milieux naturels intéressants nécessitant d'être préservés (prairies permanentes, zones humides, boisements, ...).

- Une accentuation du risque d'inondation (malgré le fait que la Communauté de Communes soit peu concernée par ce phénomène) : Le risque d'inondation est fortement accentué par l'imperméabilisation des sols à l'échelle du bassin versant. L'eau issue des précipitations ruisselle sur ces surfaces au lieu de s'infiltrer dans le sol, puis se concentre dans les réseaux de fossés et de canalisations, avant de finalement rejoindre les ruisseaux et les rivières. Les risques d'inondation sont plus concentrés le long des cours d'eau ou lors de remontés de nappes phréatiques.
- Des sécheresses susceptibles d'être favorisées : L'imperméabilisation des sols peut impacter la recharge des nappes souterraines. En favorisant le ruissellement des eaux de pluie aux dépens de leur infiltration, les surfaces imperméables court-circuitent le phénomène de recharge des eaux souterraines, favorisant la survenue d'étiages précoces.
- Une dégradation de la qualité de l'eau : Les surfaces imperméables augmentent la part d'eau ruisselant lors des pluies. Or, en ruisselant sur des surfaces imperméables plutôt que de s'infiltrer dans le sol, l'eau se charge en substances polluantes variées : substances métalliques des toitures, hydrocarbures contenus dans les mégots de cigarettes, résidus de combustion des carburants, etc. Plus l'eau ruisselle longtemps sur une surface imperméable, plus sa qualité se dégrade. Notons que les cours d'eau présents sont majoritairement de mauvaises qualités et constituent un enjeu important sur le territoire.



Notons que l'action précise que dans le cadre de la création de nouveaux parkings, il s'agira de privilégier la réaffectation de zones déjà artificialisées et de réaliser des aménagements vertueux du point de vue de la biodiversité et de la gestion des eaux (gestion intégrée des eaux pluviales fondée sur la nature). Ces mesures permettent de remédier aux impacts cités précédemment. Lors de la création de parking sur des espaces non artificialisé, il est préférable de privilégier des revêtements perméables.

Action 8 : Favoriser l'usage des mobilités actives

→ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Les aménagements cyclables sont très peu développés (6 km de voiries cyclables sur le territoire). Provins représente 40% du total de la voirie cyclable du Provinois.

A travers l'action 8, la CC souhaite développer l'usage des mobilités actives sur son territoire. Pour cela, le PCAET a pour objectif la réalisation d'une étude sur l'usage des mobilités actives du quotidien, la réalisation d'une étude schéma cyclable du territoire intégrant la dimension touristique et la réalisation de nouveaux aménagements cyclables tels que des pistes cyclables et des places de stationnement dans des lieux sécurisés.

Le renforcement du linéaire cyclable devrait inciter les riverains à utiliser davantage leur vélo et offrira une meilleure desserte du territoire, permettant à un plus grand nombre d'effectuer ses déplacements quotidiens à vélo. Les modes de déplacement cyclables en remplacement de la voiture permettent de réduire les émissions de GES. Cela participe alors à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc indirectement à la santé des riverains qui seront moins sujets aux troubles respiratoires, d'autant plus que la pratique du vélo en elle-

même est un bon moyen de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé. Enfin, la baisse des déplacements en voiture pourra, dans une moindre mesure, limiter les nuisances sonores associées.

→ Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

De potentiels effets négatifs résiduels sont cependant à noter. En effet, ces actions passent notamment par la création de nouveaux linéaires cyclables et la création de parkings vélos. Cette création de pistes/bandes cyclables et équipements associés implique une destruction directe des sols. L'impact sera plus ou moins important selon la largeur du cheminement et les matériaux utilisés. Le tassement des sols et l'utilisation de matériaux goudronnés (si tel est le cas) diminueront les surfaces perméables utiles à l'infiltration des eaux de surface vers les nappes.

Cela pourra engendrer davantage de ruissellements, et donc potentiellement de risques d'inondation en cas de forte pluie. Si globalement la Communauté de Communes du Provinois est peu concernée par le risque d'inondation, certains secteurs comme la Voulzie, l'Aubetin, les rus de Drouilly et Volmerot ont une sensibilité élevée aux risques de débordement le long des cours d'eau.

Les ruissellements sont aussi néfastes à la qualité de l'eau car les eaux de ruissellement transportent les éléments en surface, dont les polluants, avant d'infiltrer les nappes ou de se rejeter dans un cours d'eau. L'utilisation de matériaux perméables est donc à favoriser pour ces cheminements cyclables.

Enfin, notons qu'au-delà de la destruction des sols, la création de linéaires cyclables peut être à l'origine de la destruction d'habitats naturels ou semi-naturels, donc destruction d'espèces végétales, perturbation voire destruction



de la faune du sol, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.

Action 9 : Redéployer les mobilités de transports collectifs urbains et interurbains

Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Cette action se consacre davantage au développement de l'offre de transports en commun en fonction des besoins du territoire. La CC porte l'ambition de renforcer le Transport à la Demande (TAD) et le Probus. Il s'agit, sur ces réseaux, de créer de nouveaux arrêts, d'accroître l'amplitude horaire et la fréquence des passages des bus ou encore d'étendre le Probus à de nouvelles communes.

Bien que ce mode de déplacement ne soit pas encore zéro émission, le TAD, en optimisant les déplacements des voyageurs, contribue fortement à limiter la pollution, et s'impose comme une solution écologique. Le développement du Transport à la Demande répond alors à une volonté politique de proposer des alternatives à la voiture, et réduire les kilomètres superflus, et va ainsi dans le même sens que la mobilité douce.

Le TAD permet également une plus grande accessibilité du territoire, particulièrement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les personnes vulnérables, tout en agissant sur la qualité du territoire : peu d'installations ou de travaux, utilisation des réseaux déjà existants, désencombrement de la voirie, optimisation des espaces publics...

Ainsi, les mesures prises faciliteront l'accès à une mobilité nouvelle, entraînant une réduction des émissions de GES, du nombre de voitures et de déplacements motorisés et donc une baisse des effets indirects indésirables (pollution, nuisances sonores...).

Action 10 : Accompagner l'émergence d'une filière locale pour l'utilisation du bioGnV et créer des stations multi énergies

Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques. Alors que le GNV provient habituellement de sources fossiles, le bioGNV est obtenu de la méthanisation de déchets organiques divers et parfois combinés : ordures ménagères, boues des stations d'épuration, produits agricoles et tontes des espaces verts, résidus de l'industrie agroalimentaire ou de la restauration collective, etc.

Le bioGNV présente de nombreux atouts environnementaux et économiques : ressource renouvelable, peu d'émissions d'oxydes d'azote et d'oxydes de carbone comparé aux véhicules roulant au diesel ou à l'essence, meilleur bilan des carburants pour ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES), et création d'emplois non délocalisables. Pourtant, la filière se heurte à des obstacles qui entravent son décollage : l'absence de véhicules roulant au bioGNV/GNV et la faiblesse du maillage en stations de ravitaillement.

La CC du Provinois souhaite développer l'utilisation du bioGNV sur son territoire, notamment en transformant la flotte de véhicules d'entreprises par une flotte bioGnV et en accompagnant l'installation d'une station publique



bioGnV et multiénergies sur le site de la société PROCARS à Provins. Cela permettrait aux populations dont le recours aux véhicules est obligatoire de pouvoir se déplacer en minimisant leur impact environnemental. Le territoire étant producteur de biométhane, cette action constitue une opportunité intéressante.

➔ **Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

Les réflexions à mener vis-à-vis du développement d'une offre alternative en matière de véhicules et d'équipements devront toujours s'accompagner d'une analyse sur les enjeux secondaires inhérents, à savoir l'impact indirect du développement d'un tel réseau sur l'environnement immédiat : implantation de bornes ou de stations, artificialisation même ponctuelle des sols, développement de réseaux pouvant impliquer certains risques technologiques...

Toutefois, il est précisé que la création d'une station publique bioGnV et multi-énergies se fera sur le site de la société PROCARS à Provins. Cette localisation devrait donc limiter la consommation d'espace généré par cet équipement.

La méthanisation est le principal mode de production du bioGNV. Notons que les installations de méthanisation ne sont pas sans risques. Il peut y avoir des risques d'incendie, d'anoxie, d'intoxication ou d'explosion en raison des biogaz inflammables qui s'y trouvent. Aujourd'hui, sur le territoire, près de 80% du potentiel méthanisable principal correspond à l'agriculture. Même si, pour l'instant, les cultures dites intermédiaires ne représentent pas une concurrence directe aux cultures dites alimentaires, il faut rester vigilant sur la manière dont les cultures à vocations énergétiques sont produites en évitant

au maximum les intrants chimiques et le travail intensif du sol. Les effets négatifs liés au déploiement de la méthanisation sont davantage décrits lors de l'analyse de l'action 22.

Action 11 : Décarboner le transport de marchandises et encourager le développement de l'énergie électrique

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

Cette action vise à développer un réseau de bornes de recharge électrique pour les véhicules particuliers et professionnels. Pour ce faire, le PCAET prévoit d'identifier les professionnels et les particuliers afin de déterminer le besoin quantitatif et la localisation de bornes de recharge électrique. Le déploiement de bornes de recharges électriques à des emplacements stratégiques ainsi qu'une bonne communication aux entreprises et aux particuliers devraient rassurer la population sur le nombre d'infrastructure suffisante pour pourvoir aux besoins énergétiques de leurs véhicules. Un plan pluriannuel d'investissement de bornes de recharges est également défini afin d'anticiper au mieux l'évolution des besoins.

Le PCAET envisage de conduire une étude locale de la circulation des camions et de son impact sur le climat, la santé, le bruit et la sécurité routière. Cette action soulève néanmoins quelques points sur lesquels il serait intéressant de se pencher. L'action 11 propose d'engager une concertation avec les différents professionnels qui sont souvent amenés à circuler et/ou à transporter de la marchandise à travers la communauté de communes. De cette concertation découlera une analyse des contraintes que peuvent rencontrer les transporteurs, les besoins commerçants, la malléabilité des itinéraires empruntés, ainsi qu'un recensement des points les plus sensibles entre eux et les habitants. Enfin, une cartographie intégrant les flux de marchandises et le



trafic engendré par le transit des poids lourds permettra d'avoir une meilleure vue d'ensemble et d'optimiser le trafic routier. Des actions de sensibilisation des entreprises sur les enjeux du « dernier kilomètre » et des propositions de transports alternatives pour le transport de marchandises sont aussi prévues pour faciliter une éventuelle migration d'une part du fret routier vers les voies ferroviaires.

Ces mesures devront avoir pour effet de donner une meilleure vue d'ensemble sur le trafic en général et ainsi d'avoir un levier pour l'optimiser. In fine, cette action devrait permettre de réduire les risques liés à la pollution atmosphériques ou des sols et la consommation toujours grandissante d'énergie fossile.

 **Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

Le déploiement des bornes de recharge électrique sur le territoire nécessitera la mise en place d'installations et induira potentiellement une artificialisation du sol de manière ponctuelle. Il faudra donc veiller, dans la mesure du possible, à ce que les matériaux utilisés n'imperméabilisent pas le sol. C'est installation requerront également un raccordement au réseau d'énergie locale, ce qui pourra créer des perturbations sur l'environnement proche et sur la continuité de certains corridors écologiques. En ce qui concerne l'impact sur le réseau électrique, il semble absorbable mais doit être anticipé.

Action 12 : Communiquer et sensibiliser sur les nouveaux modes de transports et de déplacement



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Afin de communiquer sur les nouveaux modes de déplacement alternatifs à la voiture, la CC du Provinois envisage de :

- Développer et communiquer sur les aides à la mobilité décarbonée
- Communiquer auprès des entreprises sur les plans de déplacement
- Créer un guide des mobilités recensant tous les modes de transport disponible sur le territoire et le mettre à jour régulièrement
- Communiquer sur les modes actifs
- Améliorer la communication sur les transports collectifs et interurbains pour toucher un public le plus vaste possible
- Communiquer sur les pratiques de mobilités partagées auprès des habitants

Se déplacer en polluant moins implique d'informer les populations, de faire évoluer les habitudes et les modes de conduites et d'accompagner les habitants vers de nouvelles pratiques de mobilité. Cette action permet de sensibiliser les habitants sur l'ensemble des déplacements alternatifs qui existent sur le territoire, ainsi que sur la mobilité partagée et décarbonée. Le transport est un enjeu déterminant pour la transition écologique, car il représente une part majoritaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du réchauffement climatique.



III. AXE 3 : PRODUIRE EN PRESERVANT L'ENVIRONNEMENT

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 13 : Préserver la ressource en eau																
Action 14 : Accompagner la mise en place de pratiques favorisant la séquestration du carbone																
Action 15 : Accompagner l'évolution des pratiques favorisant la réduction des émissions atmosphériques																
Action 16 : Diminuer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique d'origine anthropique ou végétale																
Action 17 : Sensibiliser les habitants aux métiers de l'agriculture et au lien avec la séquestration carbone, résilience agricole																



Action 13 : Préserver la ressource en eau

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Sur l'aspect quantitatif des masses d'eau souterraines, on constate que quatre sur cinq d'entre-elles sont en bon état. La source de Craie de Champagne Sud et Centre, est la seule à être dans un état médiocre, dû à des prélèvements pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable.

En revanche, au niveau de l'état qualitatif des sources, nous remarquons que sur les 5 masses d'eau souterraines, seulement une est en bon état et toutes les autres sont dans un état chimique médiocre. L'activité agricole et les nitrates des cultures, les apports azotés issus de l'élevage et les produits phytosanitaires seraient la cause principale de la détérioration de l'état qualitatif de l'eau. La préservation de ces ressources représente un enjeu important car elles constituent la principale ressource pour l'alimentation en eau potable.

Afin de répondre à ces enjeux, la CC du Provinois souhaite d'une part sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Cela passe par la poursuite des travaux d'interconnexion, de rénovation des réseaux d'eau potable sur le territoire.

Les travaux d'interconnexion consistent à mettre en liaison de manière réciproque des unités de distribution distinctes dans le but d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable de chacune des unités interconnectées. En plus d'améliorer la qualité de l'eau distribuée sur le territoire, cette action permettra de diminuer les pertes du réseau et de faire face aux déséquilibres quantitatifs liés à la ressource en eau.

Des mesures seront prises pour protéger les masses d'eau souterraines et superficielles via un bilan d'assainissement qui permettra d'intervenir en cas de points de rejet non conformes.

D'autres mesures visent à encourager les bonnes pratiques des agriculteurs et industriels en matière d'intrant et de rejets. Des pratiques agricoles et industrielles adaptées permettraient de limiter les polluants et d'améliorer la qualité des sols et des eaux (notamment en réduisant les intrants, produits phytosanitaires et rejets industriels non conformes dans les eaux d'infiltration et de ruissellement). Ces démarches sont d'autant plus importantes car la vulnérabilité des masses d'eau souterraines est forte sur le territoire.

Enfin, l'action 13 vise à améliorer la gestion des zones humides du territoire. Les zones humides sont nombreuses sur le territoire de la CC du Provinois, et cela est principalement dû à l'important réseau de cours d'eau, canaux et fossés qui parcourent les différentes communes. Grâce à des mesures d'identification, de préservation, de valorisation et de restauration des zones humides, le PCAET permet d'assurer une bonne gestion de ces milieux.

La préservation des zones humides a de nombreux avantages. Cela permet tout d'abord de conserver des milieux fonctionnels qui sont en régression sur tout le territoire français alors qu'ils sont essentiels pour de nombreuses espèces. D'autre part, cela permet de conserver des puits de carbone, d'autant plus que les zones humides font partie des types de milieux qui sont les plus efficaces en termes de captation de carbone (à relativiser selon le type de zone humide). Cela permet donc de réguler les effets du changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air, et donc indirectement la santé des riverains. Notons aussi que les zones humides peuvent avoir un rôle d'épuration des eaux, les microorganismes vivant dans le sol ou fixés sur les plantes, les végétaux et les sédiments sont le siège de processus biochimiques qui



participent à la rétention et à l'élimination de la pollution. Les zones humides jouent aussi le rôle de zone tampon lors d'inondation et permettent ainsi de limiter les risques.

Action 14 : Accompagner la mise en place de pratiques favorisant la séquestration du carbone

Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

La majorité de la surface du territoire de la CC du Provinois correspond à des terres agricoles, pour la plupart des monocultures céréalières. Les enjeux autour de l'agriculture y sont nombreux.

L'action 14 vise à développer et encourager l'agroforesterie. Le territoire est couvert par de larges surfaces agricoles composées de grandes parcelles souvent dépourvues de haies, éléments ayant pourtant un réel rôle écologique et paysager. La plantation de haies et le développement de l'agroforesterie au sein de cultures ont plusieurs retombées positives. Tout d'abord, ces mesures permettent de favoriser la coexistence des cultures avec la biodiversité locale. La faune du sol et l'entomofaune peuvent s'établir. Cela représente des ressources alimentaires pour l'avifaune et les chiroptères, qui sont eux, susceptibles d'utiliser les haies comme lieu de gîte, de repos, de transit etc. La présence de haies permet aussi de filtrer les eaux de surface et de limiter les ruissellements, particulièrement si les haies sont plantées perpendiculaires à la pente.

Cette action vise également à encourager les pratiques favorisant la séquestration du carbone via par exemple le non-labour, l'optimisation de la gestion des prairies, les haies, les cultures intermédiaires, etc. Actuellement, les grandes cultures favorisent un déstockage de carbone du sol à cause

principalement du labour et de l'utilisation de produits minéraux. Mais certaines actions peuvent favoriser le stockage de matière organique (MO) dans les sols en grande culture, ou du moins peuvent diminuer le déstockage en protégeant les sols et en diminuant le retournement. En plus du maintien des haies et de leur gestion durable, le maintien des prairies permanentes, la généralisation des cultures intermédiaires, l'allongement des prairies temporaires et l'agroforesterie intra-parcellaire constituent un potentiel de séquestration significatif dans les grandes cultures.

Par ailleurs, même si le non-labour ne permet pas le stockage de carbone dans les sols, le semi sous couvert comporte plusieurs avantages. En effet, l'absence de labour permet de faire des économies de carburant (et cela limite les émissions de GES), de réduire l'apport artificiel d'engrais et de lutter contre l'érosion des sols et les inondations. En effet, les plantes de couverture fixent l'azote ou le phosphore dans le sol (selon l'espèce, le pois fixe bien l'azote par exemple), leurs racines aèrent le sol (le tournesol développe des racines très profondes) ce qui permet une porosité faisant circuler l'eau et l'oxygène. Les sols sont ainsi bien moins compactés, les racines de la culture suivante s'implantent facilement et reçoivent plus facilement des nutriments. L'absence de labour permet aussi de conserver la microfaune du sol, qui elle aussi, aère les sols. Des sols moins compacts limitent les ruissellements à l'origine parfois d'inondation. Par ailleurs, les sols ne sont pas laissés à nu ce qui limite l'érosion et les pertes de matière organique.

Le PCAET met en place de nombreuses mesures pour accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus durable. Afin d'aboutir concrètement à ces modes de pratique, une mesure envisage d'étudier la mise en place d'un modèle économique récompensant la séquestration. Cela représenterait une nouvelle source de revenu supplémentaire pour les agriculteurs et forestiers.



Action 15 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles favorisant la réduction des émissions atmosphériques

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

Cette action vise à accompagner l'évolution des pratiques de grandes cultures et d'élevage pour une réduction des émissions atmosphériques, principalement sur la question des NH₃.

Sur la CC de Provinois, l'agriculture est le principal secteur émetteur, avec notamment des émissions de NH₃. En cause : l'épandage d'engrais minéraux et, dans une moindre mesure, des excréments, de l'épandage d'engrais organiques et des animaux en pâturage.

Face à cet enjeu, les mesures prises par la collectivité concernent la réalisation d'études sur les pratiques émettrices de NH₃, le retour d'expériences des agriculteurs ayant mis en place des pratiques adaptées, la communication sur les conséquences des émissions de NH₃, etc.

Ces mesures devraient permettre d'une part de réduire l'un des principaux polluants du territoire, mais aussi une amélioration de la qualité des sols, et de l'eau via la diminution d'intrants. D'autant plus que, sur le territoire, les eaux souterraines sont caractérisées par une évolution préoccupante des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires, sous l'effet notamment de l'agriculture (nitrates des cultures ou apports azotés issus de l'élevage).

Action 16 : Diminuer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique d'origine anthropique ou végétale

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois

La pollution atmosphérique constitue un problème de santé publique du fait de l'exposition de l'ensemble de la population, ainsi que de la durée d'exposition dans la mesure où des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à court (exposition aiguë) ou à long terme (exposition chronique).

Dû au caractère rural du territoire, les émissions de polluants sont limitées et il n'y a pas eu de dépassement de valeur limite enregistrée par AIRPARIF en 2018. La CC souhaite améliorer la qualité de l'air sur son territoire en identifiant dans les documents d'urbanisme des mesures de protection de la population et de la qualité de l'air.

L'aménagement du territoire et l'urbanisme ont un impact indirect non négligeable sur la qualité de l'air. Les choix urbanistiques faits vont par exemple impacter les déplacements, les matériaux utilisés ou encore l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. Cette action envisage par exemple de proscrire la construction d'établissements accueillant du public sensible dans les zones concernées par une forte pollution atmosphérique.

La palette végétale peut dégrader la qualité de l'air si des espèces allergènes sont présentes sur la CC. L'action 8 propose plusieurs mesures pour diminuer le risque d'allergies sur le territoire.



Enfin, des actions de communications seront mises en place afin d'informer les habitants lors des épisodes de pollution.

Action 17 : Sensibiliser les habitants aux métiers de l'agriculture et au lien avec la séquestration carbone, résilience agricole

 **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois**

L'action 17 vise à faire prendre conscience des enjeux autour de la séquestration carbone et des services écosystémiques qu'il engendre. Cette action vise à sensibiliser les habitants au sujet des pratiques durables qui permettent la séquestration du carbone dans leurs jardins et une meilleure adaptation au changement climatique. Un guide pourra alors être créé pour éduquer la population sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour avoir une meilleure gestion des ressources comme l'eau et optimiser la séquestration du carbone dans leurs sols. Des informations pratiques sur les bienfaits des surfaces végétalisées apparaîtront également dans le journal

local afin de convaincre un maximum de personnes d'artificialiser les sols le moins possible. Des campagnes de communications seront mises en lignes dans le but de mettre en avant les pratiques vertueuses présentes sur le territoire et les agriculteurs qui y sont associés.

Toutes ces mesures permettront de bonifier l'image des pratiques d'une agriculture saine et de permettre aux gens de s'y intéresser afin qu'ils puissent agir à leur échelle. Les impacts sur le territoire n'en seront que bénéfiques et entraîneront une réponse positive sur les différentes problématiques tels que le ruissellement des eaux, la sauvegarde des ressources en eau, la pollution atmosphérique et le réchauffement climatique.



IV. AXE 4 : CONSOMMER LOCALEMENT

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES		
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 18 : Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale																
Action 19 : Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective																
Action 20 : Développer et promouvoir l'économie circulaire et notamment le réemploi																
Action 21 : Développer la valorisation des biodéchets dans la restauration collective et chez les particuliers																
Action 22 : Promouvoir les projets d'EnR&R sur le territoire																
Action 23 : Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique																
Action 24 : Sensibiliser et communiquer sur la consommation locale et les																



ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES			MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
circuits courts																
Action 25 : Sensibiliser à la gestion des déchets autour d'un projet pédagogique mené à l'échelle du territoire																



Action 18 : Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

Afin de développer une alimentation locale et de qualité, la CC du Provinois souhaite mettre en place plusieurs actions :

- Recensement des producteurs locaux ;
- Organisation des marchés tournants ;
- Mise en place de jardins partagés dans les communes du territoire ;
- Recherche le foncier pour implanter des activités de maraîchage et de permaculture ;
- Mettre en place une animation territoriale sur l'alimentation durable "défi à alimentation positive".

L'enjeu est d'assurer une production alimentaire de qualité et respectueuse de l'environnement la plus locale qui soit. L'ensemble des mesures évoqué dans cette action favorise la production alimentaire sur le territoire mais aussi l'approvisionnement local (jardins partagés, activités maraîchères, organisation des marchés tournants, ...)

Ces actions permettent de favoriser les circuits courts ou directs et contribueront ainsi à réduire les impacts négatifs liés au transport des marchandises, donc les effets indirects liés à l'acheminement de la production. Cela rapproche également consommateurs et producteurs et l'intérêt pour les producteurs n'est pas négligeable avec pour conséquence de faire évoluer les modes de consommation vers moins de gaspillage, une volonté de qualité, et

une prise de conscience du lien entre consommation, production et environnement.

La participation des habitants aux jardins partagés (soutenu par le PCAET) favorise une consommation plus importante de fruits et légumes, constitue une source d'activité physique et contribue à un meilleur bien-être mental et à plus de lien social.

Un travail de fond est nécessaire sur les habitudes alimentaires en parallèle et cela se traduit par la mise en place du projet « défi à alimentation positive ». L'objectif étant de sensibiliser les habitants à l'alimentation biologique locale, de les inciter à modifier leurs habitudes de consommation tout en maîtrisant leur budget.

Action 19 : Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois**

A travers cette action, la CC du Provinois prévoit de réaliser un diagnostic territorial pour un projet alimentaire local (étude de potentialité pour une restauration collective (écoles maternelles et primaires) basée sur des produits issus de la production bio locale) et d'implanter la plateforme d'approvisionnement des cantines pour la restauration collective. L'objectif de la mise en place de cette plateforme est de pouvoir offrir une alimentation biologique et de qualité locale à tous les Franciliens, petits et grands. Un Plan Pluriannuel d'Investissements a été voté en Mars 2017 et indique que 100% des cantines des lycées seront alimentées en circuits courts, avec un objectif de 50% de produits issus de l'agriculture biologique et locale. Cette plateforme constituera une unité industrielle comptant un triple défi qui est celui de produire, transformer et consommer local.



Rappelons que la loi « Équilibre dans le secteur agricole et alimentaire » adoptée le 1er novembre 2018 prévoit, à partir du 1er janvier 2022, porte l'obligation pour les cantines scolaires d'introduire un minimum de produits bio et de qualité. L'insertion du bio dans les restaurations collectives permet d'encourager les filières agroalimentaires biologiques, favoriser la qualité alimentaire, valoriser les produits du terroir et la diversité alimentaire et réduire l'impact écologique (la consommation de produits bio issus de circuits courts permet de réduire les transports et de minimiser les changements climatiques).

Cette action permet ainsi de :

- Offrir à tous une alimentation saine, goûteuse, de qualité et équilibrée à un coût accessible.
- Eduquer et sensibiliser à l'alimentation, au goût, à l'environnement. Promouvoir des systèmes alimentaires moins polluants.
- Diminuer l'impact des restaurants collectifs sur l'environnement. Redonner vie aux territoires en promouvant des filières alimentaires locales porteuses d'emplois dignes.

➔ **Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

La construction d'une structure de cette envergure sur le territoire nécessitera la mise en place d'installations et induira potentiellement une artificialisation du sol. Il sera donc judicieux de trouver et d'exploiter d'anciennes friches industrielles ou n'importe quel espace déjà artificialisé.

Il faudra aussi prendre en compte la génération de déchets qui sera engendrés par la plateforme. Les déchets organiques pourront être réutilisés directement

pour la création de compost ou être réinjectés dans la filière de méthanisation. Les déchets liés au conditionnement des aliments devront être triés et envoyés vers leur filière de traitement respectif.

Action 20 : Développer et promouvoir l'économie circulaire et notamment le réemploi

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

Cette action vise entre autres à soutenir le développement des commerces de proximité, en particulier au niveau des centres-villes et centres-bourgs. La proximité des activités du quotidien est une des clefs de la limitation des émissions de GES liées aux déplacements, et un moyen de lutter contre l'extension des espaces artificialisés. Cela permettra également d'améliorer la qualité de vie en supprimant des déplacements motorisés contraints et de réduire la part de véhicule en circulation.

Il est également prévu à travers cette action de sensibiliser à la gestion des déchets autour d'un projet pédagogique mené à l'échelle du territoire (visites de déchetteries, projets pédagogiques dans les écoles, concours, ambassadeurs de tri...). La prévention de la production des déchets représente un véritable enjeu de société. Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous. La réduction de déchets permet de limiter la consommation en énergie et d'optimiser la gestion des différentes filières de traitement de déchets.

L'achat de produits neufs induit une pression grandissante sur les ressources naturelles. De nombreux produits sont jetés faute de pouvoir être réparés alors que des possibilités de réparation et des compétences existent. L'action 3 promeut la réparation, le réemploi et le développement de ressourceries, ce



qui contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire.

Enfin, la CC du Provinois souhaite optimiser le recyclage des déchets issus des activités du bâtiment et promouvoir les déchèteries, en développant le réseau sur le territoire. Pour cela, le PCAET prévoit notamment d'étudier la possibilité de rendre les déchetteries gratuites pour les entreprises, de mettre en place des déchetteries réservées aux professionnels, ou de créer des créneaux dédiés aux professionnels. Ces mesures jouent un rôle important pour faciliter le recyclage et la valorisation des déchets des entreprises. En effet, les collectivités n'ont pas d'obligation à collecter les déchets issus des entreprises ou à leur ouvrir leurs déchèteries et leurs volumes de déchets peuvent être trop peu importants pour que des prestataires privés viennent les collecter à des tarifs intéressants. Pour cette raison, les sites permettant aux professionnels de venir déposer leurs déchets de manière séparée ont une importance capitale pour les territoires.

➔ **Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

L'action 20 favorise le développement des ressourceries sur le territoire. L'implantation de ces structures pourrait potentiellement se faire sur un espace vierge de toute installation et être à l'origine d'une consommation d'un espace naturel ou agricole. Il convient donc d'être vigilant sur la localisation de ces aménagements en privilégiant leur implantation sur des espaces déjà artificialisés.

La communauté de communes du Provinois a transféré sa compétence en matière de gestion et traitement des déchets au syndicat mixte SMETOM GEEODE. Ce syndicat mixte compte plus de dix déchetteries réparties sur tout

le territoire. Afin d'optimiser les déplacements et la consommation d'espace pour les divers projets, il pourrait être opportun de fusionner les déchetteries et les ressourceries. Ainsi les personnes venant déposer leurs affaires en déchetterie pourraient envisager de les laisser en ressourcerie si les objets sont encore réutilisables et repartir avec des objets laissés par d'autres utilisateurs selon leurs besoins. A titre d'exemple nous pouvons citer la création de la nouvelle déchèterie-ressourcerie de Provins. Le SMETOM-GEEODE a retenu l'offre de Véolia qui propose un partenariat avec l'Etablissement Public Médico Educatif (EPMS) du Provinois pour la gestion de la ressourcerie.

Action 21 : Développer la valorisation des biodéchets dans la restauration collective et chez les particuliers

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :**

A travers cette action, il est envisagé d'accompagner les structures de restauration collective vers une valorisation des biodéchets et de développer le compostage chez les ménages afin de réduire le volume de déchets organiques des foyers et le brûlage des déchets verts.

Les biodéchets (restes alimentaires, déchets de cuisine, déchets verts du jardin, papiers, cartons...) constituent un tiers de nos déchets ménagers, ces derniers peuvent être valorisés via le compostage ou la méthanisation. A la clé : une diminution importante du poids de nos déchets, mais aussi d'autres bénéfices environnementaux (amélioration de la santé des sols, captation du carbone, production d'énergie...).

Faire son compost est une des solutions, qui consiste à réduire localement ses déchets tout en nourrissant le sol. Ainsi, de plus en plus de personnes



pratiquent le recyclage de leurs déchets organiques ménagers. Cette pratique permet une réduction allant jusqu'à 50 % de leur volume et la production de terreau.

Cette action peut être mise en lien avec la création d'une plateforme alimentaire qui sera créée pour la restauration collective des franciliens.

Action 22 : Promouvoir les projets d'EnR&R sur le territoire

Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

L'action 22 vise à accompagner le développement des énergies renouvelables solaires via le développement de parcs solaires. Pour cela il est prévu en priorité de développer ces parcs sur des friches industrielles ou des surfaces non exploitables (telles que des surfaces de toiture, des parkings).

La CC du Provinois souhaite également soutenir un développement raisonné de la méthanisation. Il s'agit notamment d'étudier la viabilité de l'implantation de méthaniseurs en lien avec les déchèteries.

Enfin, afin d'encourager le développement des ENR&R, le PCAET prévoit de réaliser une étude du développement de la filière bois énergie locale. Les études réalisées permettront de définir le potentiel de la filière bois-énergie sur le territoire et les objectifs à atteindre en matière de bois énergie pour tout ce qui est du chauffage individuel à bois performant, les réseaux de chaleur, etc. Une fois les études préalables faites, la mise en œuvre d'une stratégie territoriale bois-énergie pourra être mise en place sur le territoire selon les résultats. La mise en place d'une benne bois en déchèterie est également prévue afin de réduire l'enfouissement et valoriser cette biomasse.

Les projets d'énergie renouvelable permettent de se passer petit à petit des énergies fossiles et de réduire les émissions de GES associées, donc d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique. Par ailleurs, la méthanisation s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire en exploitant de la biomasse qui aurait pu être considérée comme un déchet.

Le développement des EnR aura des impacts bénéfiques sur le territoire et sur la santé des habitants. On peut mettre en avant la réduction des émissions de GES responsables du réchauffement climatique comme le CO2.

Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Filière photovoltaïque :

Le développement de parcs solaires aura pour conséquences un dérangement de la faune en présence et environnante pendant les travaux (passage, bruit, lumière etc.), et une destruction, au moins partielle, des milieux en présence. Selon les emplacements choisis pour le développement du solaire, les impacts seront plus ou moins importants. Il faudra donc privilégier les sites n'ayant pas une forte valeur écologique (sites hors de la TVB, espèces communes, espaces en parti artificialisés, espace envahi par des espèces exotiques etc.). Le PCAET va dans ce sens en prévoyant d'installer les parcs solaires sur des friches ou des surfaces non exploitables (telles que des surfaces de toiture, des parkings).

De plus, l'aménagement de parcs solaires a un impact paysager non négligeable, plus ou moins important selon la localisation et la superficie des projets. En toiture, cela peut aussi créer des impacts visuels, mais qui sont moindres.



Filière méthanisation :

Concernant le développement de la méthanisation sur le territoire, celle-ci peut entraîner une consommation d'espace lors de la création d'unités de méthanisation mais il ne s'agit pas d'une consommation foncière démesurée. Il faudra tout de même veiller à ne pas rompre de continuités écologiques ou impacter des habitats à enjeu.

De plus, la méthanisation utilise un processus biologique naturel. En l'absence d'oxygène et sous l'effet de la chaleur (38 °C généralement), des bactéries transforment la matière organique en méthane, appelé le biogaz, et en un résidu, appelé le digestat. Le digestat est ensuite utilisé comme un fertilisant des cultures, des épandages de cette substance sont donc réalisés.

Or, cela implique un risque de pollution des eaux par ce digestat. En effet, ce digestat peut contenir des pathogènes qui n'auront pas été éliminés durant le processus de méthanisation, faute de températures très élevées. Par ailleurs, le digestat contient aussi du phosphore et de l'azote. Les molécules azotées présentes dans le digestat sont minéralisées, c'est-à-dire qu'elles contiennent peu de carbone. Sans ce carbone, le sol et les plantes ont du mal à assimiler l'azote. Il va donc s'accumuler et peut ensuite s'infiltrer vers les nappes ou ruisseler vers les cours d'eau en cas de fortes pluies.

Enfin, tout risque de fuite des cuves de méthanisation ne doit pas être négligé, comme cela a été le cas en août 2020 dans le Finistère, entraînant alors un ruissellement du digestat vers le cours d'eau voisin, et sa pollution. La qualité agronomique et sanitaire du digestat doit donc être contrôlée avant l'épandage et l'épandage doit respecter des distances d'isolement par rapport aux cours d'eau. Les techniques d'«hygiénisation» (période d'une heure de chauffe à plus de 70°C) devront être favorisées dans la mesure du possible.

Enfin, la filière méthanisation peut engendrer quelques nuisances olfactives lors du transport et stockage de la biomasse, mais cela n'est pas dû au processus de méthanisation en lui-même.

On rappelle par ailleurs que les grosses installations de méthanisation (volumes traités supérieurs à 60 tonnes de déchets par jour) sont soumises à une étude de danger et une étude d'impact qui caractérise plus en profondeur les incidences potentielles de l'installation sur l'environnement et la santé, et proposent des mesures ERC adéquates.

Effets potentiels de la filière biogaz (méthanisation) :

- Consommation d'espace (limitée) pour les unités de méthanisation
- Destruction potentielle d'habitats naturels et rupture de continuités pour les unités de méthanisation
- Pollution potentielle des sols et de l'eau en lien avec l'épandage du digestat
- Potentielles nuisances olfactives lors du transport et stockage de la biomasse
- Impact paysager (dans une moindre mesure car en adoptant les bons matériaux et bonnes couleurs l'impact paysager est réduit)

Filière bois-énergie :

Plusieurs aspects négatifs sont à souligner quant à la filière bois-énergie. Nous rappelons ici les potentiels effets négatifs induits par la filière bois de manière générale. Ces effets devraient être limités dans le cadre de ce présent PCAET car l'action relative au développement de la filière bois-énergie envisage d'étudier la possibilité de mettre en place une filière, un contrat ou un label qui garantisse la gestion durable des forêts.



La prise en compte du potentiel forestier est essentielle pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, l'utilisation de bois nécessite des prélèvements en forêt, prélèvements qui pourraient conduire à une gestion non durable des forêts. L'ADEME précise que « la récolte de bois pour la production des plaquettes forestières a d'ores et déjà plus que triplé au cours des 10 dernières années [...] en parallèle, la récolte du bois-bûche s'est réduite ». Les prélèvements de bois en forêt (arbres entiers, houppiers entiers, menus bois) impactent la qualité des sols avec un tassement des sols (passage d'engins d'exploitation) et une perte de fertilité (exportation des minéraux) qui peuvent affecter la production du peuplement forestier sur plusieurs années. L'exploitation de la forêt peut aussi modifier la quantité et la diversité des bois morts pourtant essentiels pour diverses espèces. Notons aussi simplement que les arbres abattus représentent une source de nourriture, de gîte ou nidification en moins pour les espèces forestières.

La filière bois-énergie peut aussi avoir des impacts potentiellement négatifs sur la qualité de l'air. D'une part, le prélèvement de bois soustrait des éléments capteurs de carbone dans le puit de carbone qu'est la forêt, la régulation des GES et du climat par la forêt est donc impactée si le boisement est surexploité. Par ailleurs, les systèmes de chauffage au bois peuvent aussi participer à la pollution atmosphérique en émettant des particules fines qui dégradent donc la qualité de l'air. Il est alors essentiel d'avoir un système de chauffage performant et d'adopter les bonnes pratiques (cf chapitre mesures ERC). Pour cela, le PCAET tend à promouvoir un dispositif de prime à la conversion des chaudières fuel, bois et charbon afin d'accélérer le remplacement des systèmes de chauffage moins performants et réduire les émissions de particules liées au chauffage résidentiel au bois. Pour mener à bien cette opération, tous les supports de communication déjà existants

seront identifiés et utilisés comme les sites internet des communes ou communautés de communes, le journal local, etc.

Action 23 : Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Afin d'accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique, l'action 23 envisage d'encourager les bonnes pratiques en matière de développement durable en entreprise et souhaite créer des pôles d'attractivités, en s'appuyant sur le club d'entreprises. L'objectif étant d'encourager les synergies, les mutualisations et l'accentuation des échanges entre les entreprises du territoire (mutualisation des achats, valorisation des déchets, projets d'autoconsommation collective, échanges de services, mise en relation producteurs / consommateurs, réponse groupée à un marché, etc.)

Il est également prévu à travers cette action d'accompagner la rénovation énergétique du parc tertiaire. Les effets positifs comme négatifs de la rénovation énergétique ont déjà été mentionnés pour les actions 1 et 2.

Les initiatives en faveur de la transition écologique au sein des entreprises industrielles et tertiaires favorisent un meilleur usage des ressources et permettent d'agir pour la préservation de l'environnement : limitation de la pollution, du prélèvement des ressources, de la production de déchets et de la consommation d'énergie.



➔ Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Se référer aux effets négatifs de la rénovation énergétique des actions 1 et 2.

Action 24 : Sensibiliser et communiquer sur la consommation locale et les circuits courts

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Cette action prévoit la mise en place de plusieurs mesures afin de sensibiliser sur la consommation locale. Il s'agit de :

- Sensibiliser les habitants sur les modes de distribution moins impactant,
- Faire connaître les producteurs locaux,
- Communiquer sur les ENR produites localement à destination du grand public,
- Informer les particuliers ou entreprises sur les aides disponibles pour la mise en place d'EnR résidentielles,
- Sensibiliser les particuliers aux pollutions engendrées par le brûlage des déchets verts,
- Sensibiliser à la gestion des déchets autour d'un projet pédagogique mené à l'échelle du territoire.

L'enjeu de la communication et de la sensibilisation et de concevoir et mettre en œuvre des instruments de communication afin de permettre le succès des mesures incitatives qui ont été mises en place.

Indirectement, cette action favorise une consommation plus durable, le recours aux produits locaux, le recours aux EnR résidentielles, une diminution de la pollution en rappelant les enjeux autour du brûlage des déchets verts, une diminution des déchets, etc.

La consommation durable répond aux enjeux de :

- Santé, en favorisant le recours à une alimentation plus saine et moins impactante sur l'environnement, mais aussi en rappelant les enjeux de pollution causés par le brûlage des déchets verts
- Travail et industrie durable, avec l'optimisation de l'utilisation des ressources du territoire (soutien aux producteurs locaux et aux énergies renouvelables locales).
- Consommation énergétique : en favorisant le recours aux EnR et à la consommation de produits locaux (cela permet d'optimiser les déplacements), mais aussi via la sensibilisation au tri.

Action 25 : Sensibiliser à la gestion des déchets autour d'un projet pédagogique mené à l'échelle du territoire

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Cette action compte plusieurs étapes afin de sensibiliser les acteurs du tri sur le territoire :

- Organiser des visites de déchetteries
- Organiser des concours
- Sensibiliser et informer : ambassadeur de tri
- Mettre en place le projet pédagogique dans les écoles



Les enjeux de la sensibilisation et de la communication seront les mêmes que pour l'action 24 mis à part le fait qu'il seront spécifiques à la gestion des déchets sur le territoire. Cette action aura pour effet de réduire le nombre de déchets produit sur le territoire mais également d'en obtenir une meilleure valorisation.



V. AXE 5 : AGIR EN COLLECTIVITES EXEMPLAIRES

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 26 : Assurer la gouvernance, l'animation et suivi du PCAET.																
Action 27 : Etablir un profil du territoire en caractérisant sa résilience pour anticiper et s'adapter à la survenue de perturbations futures																
Action 28 : Diagnostiquer les bâtiments publics communautaires et communaux et programmer leur réhabilitation																
Action 29 : Améliorer l'éclairage des espaces publics																
Action 30 : Accompagner les initiatives scolaires et solidaires en matière de transition écologique																



ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Soil	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
Action 31 : Mutualiser les déplacements des agents et des élus pour se rendre aux réunions de conseils communautaires et développer les réunions en visio-conférence																
Action 32 : Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique d'achats responsables																
Action 33 : Adapter l'aménagement des espaces publics pour une adaptation au changement climatique																



Action 26 : Assurer la gouvernance, l'animation et le suivi du PCAET

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

L'action 25 a pour vocation de faire vivre le PCAET, de s'assurer de sa bonne mise en œuvre, voire d'améliorer le plan au fur et à mesure du temps. Le but est de définir les moyens humains et une organisation opérationnelle pour permettre la réussite de la mise en œuvre du PCAET, mais aussi de former tous les élus et habitants du territoire sur les enjeux et les solutions dédiés à la lutte contre le changement climatique.

Action 27 : Etablir un profil du territoire en caractérisant sa résilience pour anticiper et s'adapter à la survenue de perturbations futures

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Cette action consiste à engager une méthodologie de résilience pour le territoire basée sur le retour d'expériences des territoires pilotes. Un territoire résilient peut être défini comme un territoire en mouvement, capable :

- D'anticiper des perturbations, brutales ou lentes ;
- D'en atténuer ou absorber les effets ;
- De se relever et de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation ;
- D'évoluer vers un nouvel état en « équilibre dynamique » préservant ses fonctionnalités. Cet état devrait être décidé et construit collectivement.

La résilience des territoires reflète des propriétés particulièrement intéressantes en matière de prévention des risques et des catastrophes : capacités d'apprentissage collectif et individuel, capacités d'agir en conciliant des échelles de temps très différentes, aptitude à la gouvernance, dynamisme et créativité, démocratie et ouverture.

Cette action permet d'accompagner le territoire de la CC du Provinois dans leur réflexion sur la résilience territoriale dans le cadre d'un projet porté par l'ADEME.

Action 28 : Diagnostiquer les bâtiments publics communautaires et communaux et programmer leur réhabilitation

➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Si la consommation d'énergie du patrimoine public ne représente que quelques pourcentages à l'échelle du territoire, elle constitue néanmoins un réel réservoir d'économie d'énergie sur lequel les actions doivent être démultipliées.

Afin d'augmenter la performance énergétique et environnementale du patrimoine public, cette action vise à :

- Etablir un programme pluriannuel pour la réhabilitation des bâtiments publics communautaires,
- Promouvoir le Fonds Chaleur auprès des communes pour des projets EnR thermiques issues d'une ou plusieurs filières,
- Organiser des balades thermiques des bâtiments communautaires et communaux.



Le but de cette action est de limiter les consommations énergétiques issues des bâtiments publics de la CC du Provinois pour permettre de réduire l’empreinte carbone du territoire et de s’adapter aux défis du changement climatique. Le Fonds de Chaleur est destiné aux habitats collectifs, aux collectivités et aux entreprises. Il a pour objectif de financer les projets de production de chaleur à partir d’énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations. Ces aides financières permettent à la chaleur renouvelable d’être compétitive par rapport à celle produite à partir d’énergie conventionnelles.

Les effets positifs comme négatifs de la rénovation énergétique ont déjà été mentionnés pour les actions 1 et 2.

Effets négatifs directs temporaires et permanents à l’échelle de la CC du Provinois :

Se référer aux effets négatifs de la rénovation énergétique des actions 1 et 2

Action 29 : Amélioration de l’éclairage des espaces publics

Effets positifs directs et indirects permanents à l’échelle de la CC du Provinois :

Cette action vise à poursuivre la diminution de l’éclairage public du territoire pour réduire les consommations énergétiques. Le remplacement des systèmes trop énergivores, l’extinction de l’éclairage public une partie de la nuit ou encore la diminution de la puissance de l’éclairage devrait contribuer à diminuer la pollution lumineuse et réduire les consommations énergétiques. Ceci aura de surcroît des effets bénéfiques sur la biodiversité nocturne, notamment les hétérocères (papillons de nuit), les chiroptères (chauves-

souris) ou encore l’avifaune nocturne. En effet, les nuisances lumineuses peuvent représenter une réelle perturbation pour certaines espèces qui se retrouvent parfois complètement désorientées, ou bien qui ne peuvent plus fréquenter le lieu éclairé.

Action 30 : Accompagner les initiatives scolaires et solidaires en matière de transition écologique

Effets positifs directs et indirects permanents à l’échelle de la CC du Provinois :

Cette action consiste à mettre en place un Fond d’Appui aux Initiatives de Transition Ecologique et Solidaire (F.A.I.T.E.S.) pour permettre d’aider financièrement les initiatives locales autour de la transition écologique et énergétique. Ce dispositif a été inventé par la CC du Provinois en 2021 et s’intègre dans une politique qui vise à inscrire le territoire du Provinois dans une démarche active de transition écologique et solidaire afin d’accroître sa résilience aux effets du changement climatique avec notamment le PCAET.

Action 31 : Mutualiser les déplacements des agents et des élus pour se rendre aux réunions de conseils communautaires et développer les réunions en visioconférence

Effets positifs directs et indirects permanents à l’échelle de la CC du Provinois :

Les déplacements domicile travail et professionnels constituent un poste important d’émissions de gaz à effet de serre de la CC du Provinois. La communauté de communes souhaite donc favoriser le covoiturage lors des réunions, développer les outils adaptés pour les visio-conférences et structurer le télétravail des agents.



Le développement du covoiturage, du télétravail et des réunions en distanciel doivent permettre de réduire le nombre de voitures en circulation sur le territoire et les émissions de GES qui y sont liées, ce qui améliore la qualité de l'air, limite l'effet de serre et réduit le risque de troubles de santé liés à la mauvaise qualité de l'air. En plus de la diminution des émissions de GES sur le territoire, cette action vise à diminuer les frais de déplacements pour la collectivité.



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

Afin d'adapter le territoire au changement climatique, la CC du Provinois souhaite promouvoir la zéro artificialisation nette dans les documents d'urbanisme et dans les pratiques des collectivités. La zéro artificialisation nette est une notion inscrite dans le plan biodiversité en 2018. L'objectif de la trajectoire "zéro artificialisation nette" est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation (d'où l'usage du mot "net"). Plusieurs leviers existent pour atteindre cet objectif : la densification, l'utilisation d'espaces vacants, la désartificialisation et la renaturation.

Action 32 : Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique d'achats responsables



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CC du Provinois :

La commande publique, par les volumes de produits et services qu'elle représente, est synonyme d'impacts sur le changement climatique qu'il est possible de réduire en favorisant l'optimisation des besoins et l'achat de produits, biens et services à moindre émission de GES. Les achats publics sont donc directement concernés par l'enjeu de réduction des émissions de GES (atténuation, compensation).

La collectivité souhaite montrer l'exemple concernant l'impact environnemental de ses achats. Pour ce faire, la CC du Provinois souhaite introduire des clauses d'achats durables et définir une charte d'achats responsables, ce qui permettrait d'intégrer des critères environnementaux dans les achats. L'objectif étant d'engager la collectivité dans une consommation responsable et durable et de diminuer l'impact des émissions de GES de la collectivité.

Action 33 : Aménager les espaces publics pour s'adapter au changement climatique

Maintenir les espaces naturels sur le territoire en limitant l'artificialisation des sols via l'objectif du zéro artificialisation nette constitue un levier d'action important du PCAET. En effet, cela permet de protéger les principaux puits de carbone, les continuités écologiques et les espèces grâce à la conservation des habitats naturels.

Cette action porte également l'ambition d'adapter la végétalisation des espaces publics aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique via notamment la mise en place d'un plan pluriannuel de désimperméabilisation et de revégétalisation de l'espace public du territoire.

La réintroduction du végétal en ville permet de multiples bénéfices :

- La lutte contre les îlots de chaleur ;
- Le maintien de la qualité de l'air par l'augmentation de la végétation en ville ;
- La gestion des eaux de ruissellement de façon naturelle et la lutte contre les inondations ;
- Le développement des corridors écologiques ;



- L'amélioration du bien-être et des effets positifs sur la santé ;
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

A travers cette action, le PCAET participe à l'adaptation au changement climatique et préserve la biodiversité et les services écosystémiques associés.



INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000



I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le réseau Natura 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union européenne. L'objectif est de conserver, voire restaurer les habitats et les espèces (faune et flore), et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur.

Chaque zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elle est potentiellement menacée par tout projet impliquant des incidences significatives sur les habitats et espèces présentes. L'évaluation des incidences Natura 2000 est transcrite depuis 2001 dans le droit français et le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime propre d'autorisation propre à Natura 2000 ont renforcé la législation en la matière.

Ce chapitre vise à préciser quelle(s) zone(s) Natura 2000 se situe(nt) dans le périmètre d'étude, quels sont les principaux enjeux qui y sont liés et en quoi le PCAET peut porter atteinte à la biodiversité présente, conformément R*122-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation : [...] 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement [...] ».

II. DESCRIPTION DES SITES

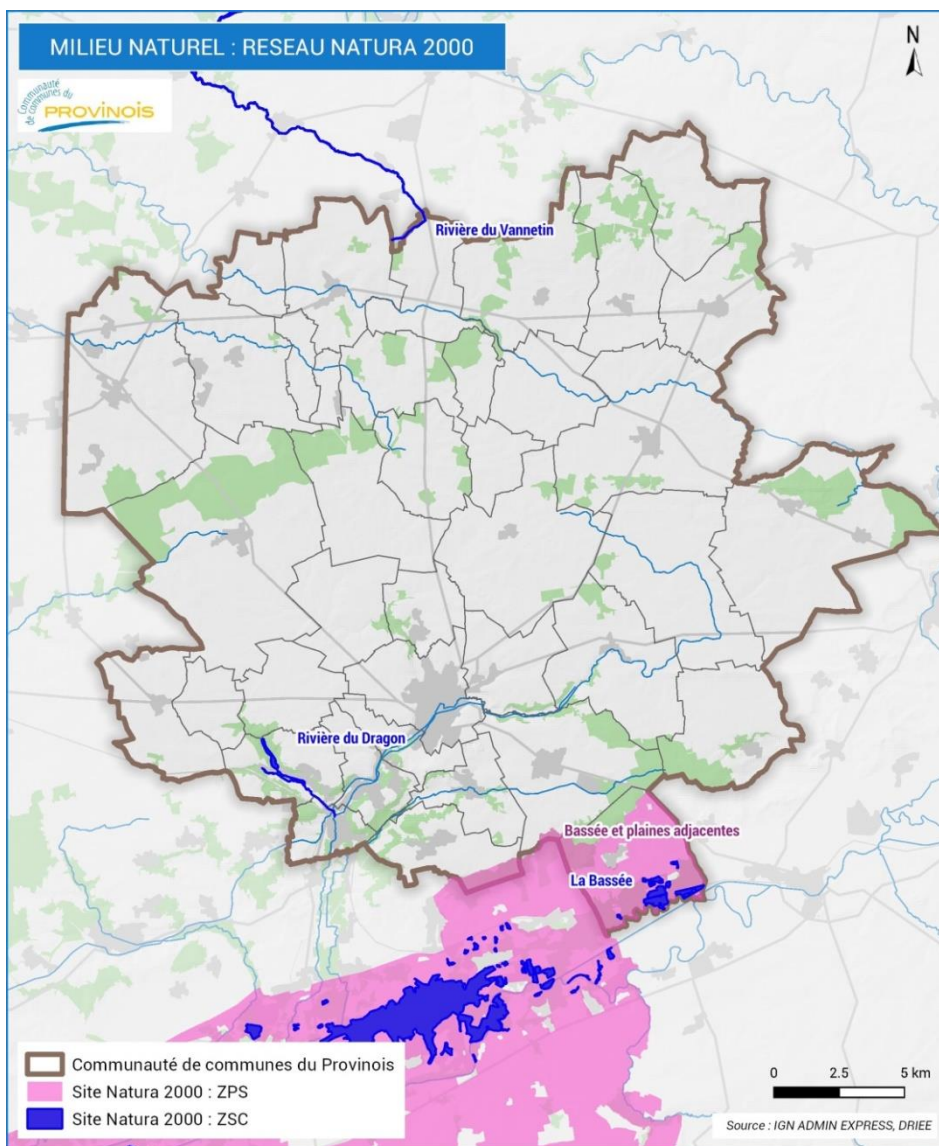
La CC du Provinois intercepte le périmètre de 4 sites Natura 2000 situés d'une part au Sud de son territoire sur la commune de Saint-Loup-de-Naud, et également au Nord à Couratcon :

- ❖ Bassée et plaines adjacentes (ZPS)
- ❖ La Bassée (ZSC)
- ❖ Rivière du Dragon (ZSC)
- ❖ Rivière du Vannetin (ZSC)

Par ailleurs, 5 sites Natura 2000 se situent dans un rayon de 20 km autour de la CC :

- ❖ Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée (ZSC)
- ❖ Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (ZSC)
- ❖ Landes et mares de Sezanne et de Vindey (ZSC)
- ❖ L'Hyèrre de sa source à Chaumes-en-Brie (ZSC)
- ❖ Massif de Villefermoy (ZPS)





2.1 Bassée et plaines adjacentes

Localisation : Melz-sur-Seine ; Soisy-Bouy ; Sourdun

Classe d'habitat	Couverture (%)
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Cultures céréalières extensives	20%
Forêts caducifoliées	20%
Forêts mixtes	20%
Forêt artificielle en monoculture	10%
Zones de plantations d'arbres	2%
Autres terres	5%

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Œdicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.



Le site a été désigné en ZPS pour sa richesse avifaunistique. 35 espèces d'oiseaux visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes sur le site, dont : Sterne Pierregarin, Butor étoilé ; Bondrée apivore ; Milan royal ; Balbuzard pêcheur ; Hibou des marais ; Grèbe huppé ; Grand Cormoran ; Foulque macroule ; Mouette rieuse, etc.

Logiquement par rapport aux types de milieux en présence, ce sont des oiseaux de milieux humides que l'on retrouve majoritairement sur site.

Vulnérabilité du site : La richesse ornithologique de la Bassée est menacée par divers paramètres :

- ❖ Diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine
- ❖ Régression des prairies naturelles
- ❖ Utilisation ludique des plans d'eau
- ❖ Augmentation des surfaces irriguées
- ❖ Pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site

2.2 La Bassée

Localisation : Melz-sur-Seine

Classe d'habitat	Couverture (%)
Eaux douces intérieures	5%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%

Autres terres arables	10%
Forêts caducifoliées	75%

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
- ❖ Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- ❖ Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- ❖ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- ❖ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- ❖ Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- ❖ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin



- ❖ Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- ❖ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- ❖ Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Mammifères : Murin de Bechstein ; Grand Murin
- ❖ Poissons : Lamproie de Planer ; Loche de rivière ; Chabot celtique ; Bouvière
- ❖ Invertébrés : Vertigo de Des Moulins ; Cordulie à corps fin ; Grand cuivré ; Lucane cerf-volant ; Ecaille chinée

Vulnérabilité du site : La richesse biologique de la Bassée est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux : mise au gabarit de la Seine et régularisation de son débit, régression des prairies, multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires... Le périmètre retenu correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité.

2.3 Rivière du Dragon

Localisation : Longueville et Saint-Loup-de-Naud

Classe d'habitat	Couverture (%)
Eaux douces intérieures	70%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
Forêts caducifoliées	20%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%

Le Dragon est une rivière de la première catégorie piscicole, du domaine salmonicole. Il s'agit d'un des cours d'eau de tête de bassin les mieux conservés d'Ile-de-France. Des populations de Chabot et Lamproie de Planer y sont connues ainsi qu'un cortège particulièrement riche d'espèces associées à ce type de cours d'eau.

On recense un habitat d'intérêt communautaire sur site correspondant aux Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin.

Les espèces **visées** à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE correspondent à 2 poissons : Chabot celtique, Lamproie de Planer.

Vulnérabilité du site : Ce site est menacé par l'urbanisation, l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).



2.4 Rivière du Vannetin

Localisation : Courtaçon

Classe d'habitat	Couverture (%)
Eaux douces intérieures	90 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %

La rivière du Vannetin est classée en première catégorie piscicole. Situé dans un contexte agricole encore varié et extensif, le Vannetin a conservé des écosystèmes naturels particulièrement riches pour la région Ile-de-France. Ce cours d'eau accueille des populations de Lamproie de Planer et de Chabot. La Loche de rivière à aussi été observée sur le site.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Poissons : Chabot celtique, Lamproie de Planer
- ❖ Invertébrés : Mulette épaisse

Vulnérabilité du site : Ce site est menacé par l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. La qualité des eaux du Vannetin est altérée du fait de la présence de rejets d'eaux usées non ou insuffisamment traitées. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).

2.5 Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée

Localisation : 1 km au Sud-Est de la CC

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	20 %
Autres terres arables	19 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	17 %
Prairies améliorées	15 %
Eaux douces intérieures	11 %
Forêt artificielle en monoculture	10 %
Pelouses sèches, Steppes	7 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%

La ZSC des Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée est constituée d'un ensemble de sites éclatés et en mosaïques au Sud de la CC. Elle est située sur des alluvions modernes de sables et cailloutis déposés par la Seine.

Les habitats correspondent principalement à des prairies à molinie, des mégaphorbiaies eutrophes, des prairies mésophiles, des tourbières alcalines mais aussi des forêts alluviales fragmentées à ormes lisses et frênes à feuilles aiguës, deux espèces très rares dans la région.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Mammifères : Murin à oreilles échanquées, Grand murin, Castor d'Europe, Loutre d'Europe



- ❖ Poissons : Chabot fluviatile, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Bouvière
- ❖ Invertébrés : Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Ecaille chinée

Vulnérabilité du site : Ce site est en état moyen en raison d'un grignotage par les cultures, les plantations de peupliers et les plans d'eau. La création d'une réserve naturelle sur le secteur de la Bassée permettrait de préserver les espèces et habitats d'intérêt patrimonial concernés et largement tributaires du bon fonctionnement de cette vaste zone humide d'intérêt national.

2.6 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin

Localisation : 11 km au Nord-Ouest de la CC

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts (en général)	55 %
Prairies améliorées	25 %
Cultures céréalières extensives	15 %
Eaux douces intérieures	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Prairies et broussailles (en général)	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

Le petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel qui doit être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique. La vallée du Petit Morin a la particularité pour l'Île-de-France de compter une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, apiculture, ...).

Cette ZSC accueille la plus grosse population d'Île-de-France du cuivré des marais et la deuxième plus grosse population du sonneur à ventre jaune de la région. Le maintien des espaces ouverts, notamment des parcelles agricoles en prairies, contribue à la viabilité des populations de ces deux espèces ainsi que de l'habitat prairie maigre de fauche de basse altitude.

Le Petit Morin est également l'un des cours d'eau franciliens les plus importants pour deux espèces de poissons et un mollusque aquatique d'importance communautaire, caractéristiques des eaux courantes peu profondes, claires et bien oxygénées.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Poissons : Chabot fluviatile, Lamproie de Planer
- ❖ Invertébrés : Mulette épaisse, Cuivré des marais

Vulnérabilité du site : Le maintien des espaces ouverts est essentiel pour conserver la qualité du site. Les espèces des cours d'eau sont vulnérables aux barrages et moulins, aux embâcles majeurs, ainsi qu'à la pollution aux nitrates. De plus, le manque d'entretien de la ripisylve, les abreuvoirs en rivière, le drainage agricole et les espèces envahissantes menacent le site.



2.7 Landes et mares de Sezanne et de Vindey

Localisation : 14 km au Nord-Est de la CC

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	60 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26 %
Eaux douces intérieures	9 %
Forêts mixtes	5 %

La ZSC des Landes et mares de Sezanne et de Vindey est située sur le sommet de la côte d'Île-de-France appartenant à l'auréole tertiaire du bassin parisien. Les pâtis du plateau tertiaire de la région d'Epernay correspondent à d'anciens parcours à moutons et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles et des mares peu profondes.

Les landes de Sézanne et Vindey sont d'affinités continentales : elles sont peuplées de callunes et genêts notamment. De plus, elles sont accompagnées de fruticées à genévriers, de pinèdes à pins sylvestres, de chênaies-hêtraies acidiphiles. Les mares quant à elles abritent une végétation aquatique et amphibie remarquable. On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales, rares et protégées.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Mammifère : Grand murin
- ❖ Amphibien : Triton crêté

Vulnérabilité du site : Ces landes sont encore en assez bon état malgré un boisement naturel très important, principalement par les pins. Pour les groupements végétaux des mares, il est nécessaire de maintenir la qualité de l'eau (pas d'apport de fertilisant). Quant aux pelouses, il est nécessaire de maintenir la luminosité, éviter le piétinement et garder les conditions oligotrophes du sol.

2.8 L'Yerre de sa source à Chaumes-en-Brie

Localisation : 8 km au Nord-Ouest de la CC

L'Yerres traverse le plateau calcaire de Brie qu'elle entaille profondément. Le débit moyen de la rivière est de 15 à 30 m³/s, mais celle-ci a un régime torrentiel et les débits peuvent atteindre jusqu'à 130 m³/s à sa confluence en période de crue.

Le site classé en ZSC concerne un tronçon de rivière dont les eaux sont de bonne qualité. Il héberge une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Ile-de-France.

Les espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Chabot fluviatile
- ❖ Lamproie de Planer

Vulnérabilité du site : L'Yerre doit être préservée d'éventuelles pollutions ou modifications du régime hydraulique.



2.8 Massif de Villefermoy

Localisation : 14 km au Sud-Ouest de la CC

Classe d'habitat	Couverture (%)
Forêts caducifoliées	67 %
Forêts mixtes	10 %
Eaux douces intérieures	10 %
Forêt artificielle en monoculture	5 %
Zones de plantations d'arbres	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Cultures céréalières extensives	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %

Le massif de Villefermoy appartient à la région naturelle de la Brie, constituée par un vaste plateau de 120m d'altitude à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au Sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la côte d'Ile-de-France.

Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides, dont l'étang de Villefermoy. Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy.

Les espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE présentes sur le site sont les suivantes :

- ❖ Bondrée apivore
- ❖ Bihoreau gris
- ❖ Grande Aigrette
- ❖ Milian noir
- ❖ Pygargue à queue blanche
- ❖ Busard Saint-Martin
- ❖ Balbuzard pêcheur
- ❖ Martin-pêcheur d'Europe
- ❖ Pic mar
- ❖ Pic noir
- ❖ Pie-grièche écorcheur

Vulnérabilité du site : La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemins y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.



III. INCIDENCES LIEES AU PCAET

Un PCAET peut être susceptible d’affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu’il prévoit des possibilités d’urbanisation et d’aménagement sur ou à proximité de ce dernier. D’autres actions en lien avec le développement de certaines énergies renouvelables, la préservation de sites naturels ou des actions en lien avec l’eau peuvent aussi avoir des incidences potentielles. Il convient par conséquent d’évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d’habitats naturels d’intérêt communautaire à l’intérieur d’un site Natura 2000 ;
- La détérioration des habitats d’espèces et des espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d’espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...);
- Les risques d’incidences indirectes sur les espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d’alimentation, transit, reproduction, gîte ou site d’hivernage.

Le chapitre sur les « Incidences du PCAET sur l’environnement » analyse l’ensemble des actions sur les diverses thématiques environnementales, dont

la biodiversité. Les actions ayant des impacts sur la biodiversité (positifs comme négatifs) apparaissent, pour certaines, une nouvelle fois dans le présent chapitre sur les incidences Natura 2000, car les espaces et espèces de Natura 2000 font partie des milieux naturels et de la biodiversité territoriale au sens large.

Ainsi, l’évaluation relève 12 actions ayant un impact potentiel sur les sites Natura 2000, dont 7 ayant un impact potentiellement négatif. Ces 7 actions sont alors assorties de mesures ERC permettant de répondre aux potentielles incidences négatives. Les mesures ERC de ces 7 actions apparaissent directement dans le chapitre Natura 2000 en plus d’apparaître dans le chapitre « Mesures ERC » pour éviter les allers-retours entre les chapitres.

Pour l’ensemble des incidences mises en avant ci-après, il est important de noter qu’il s’agit à chaque fois d’incidences non seulement indirectes mais aussi potentielles, c’est-à-dire hypothétiques. En effet, les incidences potentielles présupposent que les espèces de Natura 2000 sont pour certaines susceptibles de se déplacer hors des zones Natura 2000 et transiter par d’autres espaces compris dans la Communauté de communes, ce qui n’est pas vérifiable à ce stade.

Légende	Incidences positives	Incidences négatives
---------	----------------------	----------------------



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<i>Axe 1 : Habiter des logements plus performants</i>		
<i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i>		
<i>Axe 2 : Se déplacer autrement et transporter mieux</i>		
<p>Action 6 : Réduire le besoin en déplacement : Encourager le travail à distance et les solutions mutualisées.</p>	<p>Cette action vise à déployer des espaces de coworking, des tiers-lieux... Si de nouveaux aménagements sont prévus sur des espaces naturels ou semi-naturels, ces derniers seront susceptibles de causer la destruction d'un site Natura 2000 ou d'un milieu naturel qui pourrait être utilisé par les espèces de Natura 2000 susceptible de se déplacer.</p> <p>Toutefois, il est difficile de ce stade de savoir si ces projets se développeront sur des espaces déjà artificialisés ou au contraire sur des espaces naturels et/ou semi naturels, voir sur des sites Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l'implantation des nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés. Eviter l'implantation d'espaces de coworking ou de tiers-lieux sur les sites Natura 2000 ou à proximité.
<p>Action 7 : Développer les mobilités partagées et promouvoir leur usage.</p>	<p>Cette action prévoit l'aménagement des aires de covoiturage sur le territoire. La création de ces aménagements implique une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats naturels ou semi-naturels tels que des sites classés Natura 2000. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes (comme les chiroptères) si les aménagements sont accompagnés de lampadaires. Un point de vigilance doit donc être apporté quant à la localisation de ces aménagements. Il est préférable que ces zones de protection soient épargnées de tout aménagement afin que les habitats et espèces ne soient pas impactés par la création de nouvelles infrastructures et/ou que les espèces nocturnes ne soient pas dérangées pas de potentielles nuisances lumineuses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Privilégier la réaffectation de zones déjà artificialisées. Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts. Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée. ▪ Réduction : Réaliser des aménagements vertueux du point de vue de la biodiversité et de la gestion des eaux (gestion intégrée des eaux pluviales fondée sur la nature).
<p>Action 8 : Favoriser l'usage des mobilités actives.</p>	<p>Cette action propose de réaliser une étude pour un schéma cyclable du territoire intégrant la dimension touristique, puis, de réaliser de nouveaux aménagements cyclables tels que des pistes cyclables et des places de stationnement dans les lieux sécurisés. Ces actions contribueront à créer de nouveaux cheminements ou impliqueront un élargissement des chaussées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Localiser les aménagements où les enjeux naturels sont les moins importants et/ou utiliser les espaces déjà artificialisés ; Eviter de rompre les corridors écologiques



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
	<p>déjà existantes. Dans les deux cas, ces aménagements sont susceptibles d’induire une artificialisation des sols et /ou une destruction potentielle d’habitats naturels ou semi-naturels tels que des sites classés Natura 2000. Cela engendre donc la destruction d’espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000.</p> <p>Ces aménagements cyclables, s’ils sont accompagnés de dispositifs lumineux, pourraient également perturber certaines espèces nocturnes en créant des nuisances lumineuses produites par les lampadaires.</p> <p>La CC du Provinois est directement concernée par la présence de 4 sites Natura 2000 qui chevauchent la commune de Saint-Loup-de-Naud et le Nord à Courtacon. Ces sites ont un intérêt majeur pour les espèces d’oiseaux (Sterne Pierregarin, Butor étoilé...), des amphibiens (rainette verte) ou des invertébrés et plantes sur le site de Bassée et plaines adjacentes. Sur le site de La Bassée, on peut retrouver des mammifères comme le Murin de Bechstein et des espèces de poisson comme la Lamproie de Planer. Les deux autres sites concernés sont la Rivière du Dragon et la Rivière du Vannetin pour leur population de Poissons et d’invertébrés (Chabot celtique, Mulette épaisse).</p> <p>Il est préférable que ces zones de protection soient épargnées de tout aménagement afin que les habitats et espèces ne soient pas impactés par la création de nouvelles infrastructures et/ou que les espèces nocturnes ne soient pas dérangées pas de potentielles nuisances lumineuses.</p>	<p>comme les haies et autres passages de la faune et avifaune ; Sélectionner minutieusement les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Réduire au maximum les aménagements au strict nécessaire pour éviter les artificialisations inutiles.</p> <p>▪ Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Accompagner les aménagements de plantations afin de mieux l’intégrer dans l’environnement naturel et amoindrir l’impact sur le paysage ; Utiliser un revêtement perméable lors de la création des pistes cyclables. Utiliser des espèces indigènes et de différentes formes (haies multi-strates) pour un meilleur épanouissement de la biodiversité locale.</p>
<p>Action 11 : Décarboner le transport de marchandises et encourager le développement de l’énergie électrique.</p>	<p>Cette action vise à développer un réseau de bornes de recharge électrique pour les véhicules particuliers et professionnels. L’installation de bornes de recharge a des conséquences, même limitées, en termes de destruction potentielle d’espaces naturels ou semi-naturels, de perturbation de la faune,</p>	<p>▪ Evitement : Le choix du positionnement devra se faire en milieu adapté, hors des corridors écologiques et des espaces naturels à enjeu, en limitant au maximum l’impermeabilisation.</p>



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction.		
<i>Axe 3 : Produire en préservant l'environnement</i>		
<p>Action 13 : Préserver la ressource en eau.</p>	<p>Cette action vise en partie à protéger les masses d'eau souterraines et superficielles. Encourager les bonnes pratiques des agriculteurs et des industriels en matière d'intrant et de rejets en leur fournissant un guide permettra d'optimiser la préservation de ces milieux. L'amélioration de la qualité de l'eau permettra de procurer des milieux plus sains aux espèces de la Natura 2000 susceptible de se déplacer étant donné que 3 sites sur 4 comportent des prairies semi-naturelles humides (Bassée et plaines adjacentes ; La Bassée ; Rivières du Vannetin).</p>	<p><i>Impact positif- pas de mesure ERC</i></p>
<p>Action 14 : Accompagner la mise en place de pratiques favorisant la séquestration du carbone.</p>	<p>Cette action tend à développer et encourager l'agroforesterie et toutes pratiques favorisant la séquestration du carbone. L'amélioration de la gestion des haies, des prairies et des cultures intermédiaires en fait partie. Ces procédés agricoles permettent une reconquête par la faune du sol et parfois par les oiseaux. Ceci pourra être bénéfique aux espèces de Natura 2000 susceptibles d'exploiter les milieux agricoles de la Communauté de commune du Provinois.</p>	<p><i>Impact positif- pas de mesure ERC</i></p>
<p>Action 17 : Sensibiliser les habitants aux métiers de l'agriculture et au lien avec la séquestration carbone, résilience agricole.</p>	<p>Cette action vise à accompagner l'évolution de l'activité agricole en pérennisant et étendant des pratiques moins émissives et favorables à la séquestration du carbone. Un excès d'ammoniac en milieu naturel peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux et potentiellement impacter la Rivière du Vaunnetin, la rivière du Dragon et les zones humides classés Natura 2000 dans leur ensemble. L'évolution des pratiques agricoles permettrait de diminuer les pressions de l'agriculture sur les masses d'eau (via la diminution d'intrants par exemple) et d'améliorer la qualité des cours d'eau, ce qui serait bénéfique aux espèces piscicoles inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE exploitants ces milieux.</p>	<p><i>Impact positif- pas de mesure ERC</i></p>
<i>Axe 4 : Consommer localement</i>		
<p>Action 18 : Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale.</p>	<p>Cette action consiste à mettre en avant les producteurs locaux en les recensant et les faisant participer à des marchés tournants où ils peuvent exposer et vendre leurs produits. Cela permet d'encourager les agriculteurs à</p>	<p><i>Impact positif- pas de mesure ERC</i></p>



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
	<p>continuer d'exploiter leurs terrains de manière responsable et durable. Les produits phytosanitaires sont de moins en moins utilisés, le sol est moins labouré, des haies sont plantées, les cultures diversifiées, etc. Si ces méthodes sont appliquées, cela serait bénéfique aux espèces de Natura 2000 susceptible d'exploiter les milieux agricoles de la communauté de communes du Provinois.</p> <p>L'action prévoit également une recherche de foncier à acheter et à louer aux agriculteurs pour y implanter des activités de maraîchage et de permaculture. Si les terrains sélectionnés ne sont pas déjà des terres cultivées alors il peut y avoir une destruction d'habitats et d'espaces naturels qui pourraient être utilisés par les espèces Natura 2000 comme habitats, réserves alimentaires, sites de reproduction ou nidifications.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Localiser les aménagements sur des parcelles déjà cultivées; Eviter de rompre les corridors écologiques comme les haies et autres passages de la faune et avifaune ; Sélectionner minutieusement les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Tenter, dans la mesure du possible, d'intégrer et de connecter la zone cultivée aux espaces naturels environnant en conservant certaines continuités écologiques.
<p>Action 19 : Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective.</p>	<p>Cette action prévoit la construction d'une plateforme d'approvisionnement des cantines pour la restauration collective. La création de cette plateforme est susceptible de causer la destruction d'habitats et d'espaces naturels qui pourraient être utilisés par les espèces Natura 2000 comme habitats, réserves alimentaires, sites de reproduction ou nidifications. Il est aussi possible que des couloirs écologiques soient rompus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Localiser les aménagements où les enjeux naturels sont les moins importants et/ou utiliser les espaces déjà artificialisés ▪ Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Créer ou conserver un maximum de haies autour du site.



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<p>Action 22 : Promouvoir les projets d'EnR&R sur le territoire.</p>	<p>Méthanisation et filière photovoltaïque : La création potentielle de parcs solaires ou de méthaniseurs (ou tout autre type d'EN&R susceptible de consommer de l'espace) peut provoquer la destruction d'espaces naturels et/ou semi-naturels et des espèces présentes sur ces milieux. Il est nécessaire de privilégier l'implantation de ces EN&R en dehors des sites Natura 2000 présents sur le territoire. Toutefois, même si les ENR&R sont implantés en dehors des sites N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur le territoire du Provinois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Eviter l'implantation des EnR en zone Natura 2000 ; Préférer l'implantation des EnR dans des sites à faible valeur écologique (friches par exemple) ; Localiser les installations de méthanisation en fonction des potentiels de biomasse à proximité et des contraintes écologiques. ▪ Evitement (mesure directement inscrit dans la fiche action) : Identifier les friches industrielles et surfaces non exploitables (surfaces de toiture, parking) ; ▪ Réduction : Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air) ; Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux ; Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex : éco pâturage) ; Inscrire dans le PLUi des demandes d'aménagements paysagers aux projets de méthanisation. <i>Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet de parc solaire et d'unités de méthanisation. Cette étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.</i>



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
	<p>Développement de la filière bois-énergie : Cette action prévoit d'étudier les potentiels de la filière bois-énergie. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités. ▪ Réduction : Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Gestion durable des forêts : -laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, -espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, -préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois mort au sol...), -Eviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols.
<i>Axe 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire</i>		
<p>Action 28 : Améliorer l'éclairage des espaces publics</p>	<p>Cette action propose de réduire la pollution lumineuse, ce qui a des effets positifs sur la biodiversité nocturne. L'éclairage public est susceptible de perturber les espèces nocturnes (avifaune nocturne, chiroptères particulièrement) des zones Natura 2000. La diminution de l'éclairage public permet de réduire ces nuisances lumineuses, facilitant le déplacement des espèces nocturnes.</p>	<p><i>Impact positif- pas de mesure ERC</i></p>



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
Action 32 : Aménager les espaces publics pour s'adapter au changement climatique.	Cette action promeut l'objectif de Zéro Artificialisation Nette et la végétalisation des espaces publics. ces mesures pourront permettre de créer ou de consolider des continuités écologiques susceptibles de servir de support pour les déplacements des espèces de Natura 2000.	<i>Impact positif- pas de mesure ERC</i>



MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)



I. PREAMBULE

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans le corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, puis dans un second temps des mesures de réduction.

II. MESURES EN PHASE CHANTIER

Tout comme pour le chapitre sur les incidences environnementales du PCAET, nous résumons tout d'abord de manière succincte les mesures ERC à mettre en place lors de la phase chantier nécessaire à plusieurs actions. Puis des tableaux sont réalisés et présentent pour chaque action les mesures ERC associées à appliquer en phase « exploitation ».

Les actions nécessitant des travaux correspondent globalement :

- ❖ Aux actions de rénovation énergétique

- ❖ Aux actions de mobilité nécessitant la création de nouveaux cheminements piétons et cyclables
- ❖ Aux actions relatives à l'installation d'énergies renouvelables
- ❖ A l'action sur le développement des réseaux
- ❖ Aux actions relatives aux opérations de renaturation et de désartificialisation du sol
- ❖ A l'action liée à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.
- ❖ Aux actions liées à la création de nouveaux aménagements (plateforme alimentaire, espaces de co-working, etc.)

Les mesures à mettre en place pendant les travaux sont décrites de manière succincte par thématique environnementale (il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de mesures comme cela pourra être le cas dans des études d'impact nécessaires pour les grosses opérations) :

Destruction/remaniement des sols :

- ❖ Réduction : Stocker les dépôts de matériaux sur des aires prévues et réutiliser au maximum les déblais sur les sites (pour les aménagements paysagers par exemple) ;

Destruction/dérangement de la biodiversité :

- ❖ Evitement : Balisage et mise en défens du site de chantier, éviter d'abattre les vieux arbres à cavités (potentiels gîtes à chiroptères et avifaune cavicole)
- ❖ Réduction : Adaptation du calendrier des travaux en dehors des périodes de reproduction, limitation du nombre de chemins d'accès au chantier, extinction des lumières dès que possible, limitation des nuisances sonores, limitation des risques de pollution (cf mesures ci-



dessous), arrachage des plantes envahissantes et nettoyage des engins ayant servi à leur transport.

Risque de pollution du sol et de l'eau :

- ❖ Evitement : Mise en place de bacs de rétention, création de fossés autour des aires de stationnement
- ❖ Réduction : Traitement des eaux du chantier avant rejet
- ❖ Compensation : En cas de pollution accidentelle, récupération, absorption et pompage du polluant

Dégradation de la qualité de l'air :

- ❖ Réduction : Adaptation des conditions de circulation des engins, favoriser les travaux en dehors de la période estivale pour limiter les nuages de poussière, bâchage des camions, interdiction de brûlage, etc.

Risques naturels et technologiques :

- ❖ Réduction : Les mesures de précaution liées au transport de matières dangereuses seront employées selon la réglementation en vigueur. Les règlements relatifs au TMD par voies terrestres (ADR/RID/ADN) sont mis en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Nuisances sonores :

- ❖ Réduction : Adaptation des plages horaires des travaux, mise en place éventuelle d'isolation acoustique temporaire, coupure des moteurs dès que possible.

Création de déchets :

- ❖ Réduction : La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pose le principe que toute personne qui produit ou détient les déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les entreprises devront fournir un plan de gestion des déchets. Les déchets liés au chantier seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.



III. LES MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
<i>Axe 1 : Habiter des logements plus performants.</i>			
Action 1 et 2 : Accompagner et accélérer la rénovation énergétique des logements individuels et du parc social.	Déchets	Rénovation de bâtiments : augmentation des volumes de déchets à traiter.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Mesure directement inscrite dans la fiche action : S’assurer de la bonne gestion des déchets : L’action 20 vise à optimiser les recyclages des déchets issus des activités du bâtiment, promouvoir et développer le réseau de déchèteries sur le territoire. ▪ Réduction : Mesure directement inscrite dans la fiche action : L’action 20 tente également de promouvoir l’économie circulaire. ▪ Réduction : Essayer de jauger les besoins en gravats de chantier en cours pour proposer une réutilisation de la matière inerte extraite lors de la rénovation. Apporter sur chaque chantier des bennes de tri qui serviront à classer les déchets inertes (Bétons, Briques, Verre, terres, pierres, etc.) et les déchets non dangereux non inertes (DEEE, métaux, papiers, plastiques, etc.). Ces déchets peuvent être valorisables et recyclables. Des plateformes en ligne existent également comme « quiveutmesdechets.fr » par exemple. ▪ Mesures complémentaires : Établir un plan efficace pour le transport des déchets afin de réduire les émissions de carbone. Privilégier les moyens de transport durables, tels que le regroupement des déchets pour minimiser les trajets ou l'utilisation de véhicules électriques ou à faibles émissions.
<i>Axe 2 : Se déplacer autrement et transporter mieux.</i>			
Action 6 : Réduire le besoin en déplacement : Encourager le travail à distance et les solutions mutualisées	Sol / Biodiversité	Implantation de nouveaux espaces de coworking : Imperméabilisation des sols, destruction d’espaces naturels, semi naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l’implantation des nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés. Etudier la possible reconversion de bâtiments à faible fréquentation (médiathèque par exemple) en espace de coworking.



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
<p>Action 7 : Développement des mobilités partagées et promouvoir leurs usages.</p>	<p>Sols Risques naturels Eau</p>	<p>Création de parkings : Artificialisation du sol qui entraîne plus de ruissellement et augmente la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation. Accroissement du risque de pollution des sols et des nappes phréatiques en raison du ruissèlement des hydrocarbures et autres polluants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Utiliser des parkings et des voies déjà existantes pour implanter des places réservées au covoiturage. ▪ Evitement : mesure directement inscrite dans la fiche action : Privilégier la réaffectation de zones déjà artificialisées ; Réaliser des aménagements vertueux du point de vue de la biodiversité et de la gestion des eaux (gestion intégrée des eaux pluviales fondée sur la nature). ▪ Réduction : Utiliser, autant que faire se peut, des revêtements perméables pour la création des places de parking. ▪ Mesure complémentaire : Création de zones tampon sur le territoire afin de réduire au maximum le risque inondation ou de ruissellement.
	<p>Biodiversité</p>	<p>Destruction d'espaces et d'habitats naturels et rupture de continuités écologiques. Potentielles nuisances lumineuses en cas d'implantation de luminaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts. Une petite partie de la CC du Provinois est traversée par une zone Natura 2000 principalement sur la commune de Melz-sur-Seine, la rivière du Vannetin et la rivière du Dragon. Eviter le plus possible d'impacter ces milieux en bâtissant le plus loin possible ; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements. ▪ Evitement : mesure directement inscrite dans la fiche action : Privilégier la réaffectation de zones déjà artificialisées ; Réaliser des aménagements vertueux du point de vue de la biodiversité et de la gestion des eaux (gestion intégrée des eaux pluviales fondée sur la nature). ▪ Réduction :



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
			<p>Eviter l'implantation de luminaire, à défaut utiliser un éclairage adapté (exemple : luminaire équipé de détecteur de mouvement, lampadaire maximisant l'éclairage au sol et minimisant la diffusion alentour). Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnants de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures complémentaires : Eteindre les lampadaires à partir d'une certaine heure ; Restaurer des habitats naturels déjà fragilisés et connecter un maximum de corridors écologiques entre eux afin d'assurer leur continuité.
Action 8 : Favoriser l'usage des mobilités actives.	Sols Risques naturels Eau	Création de places de stationnement pour les vélos et de voies vélo réservées pour des soucis de sécurité : Artificialisation du sol qui entraîne plus de ruissellement et augmente la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation. Accroissement du risque de pollution des sols et des nappes phréatiques en raison du ruissellement des hydrocarbures et autres polluants (dans le cas d'une extension simple de la route).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer les extensions de voies déjà existantes. Si cela est possible, consolider les cheminements piétons en les transformant en « voies vertes » afin qu'elles puissent accueillir les piétons et les cyclistes. Utiliser au maximum les espaces déjà artificialisés. ▪ Réduction : Utiliser, autant que faire se peut, des revêtements perméables pour la création des pistes cyclables ou voies vertes. Utiliser des revêtements à haute qualité environnementale comme, exemple : Aqua-Lib. ▪ Mesure complémentaire : <i>Même mesures que pour l'action 7.</i>
	Biodiversité	Destruction d'habitats et d'espaces naturels aux profits des installations cyclables. Nouvelles nuisances lumineuses si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts. Une petite partie de la CC du Provinois est traversée par une zone Natura 2000 principalement sur la commune de Melz-sur-Seine, la rivière du Vannetin et la rivière du Dragon. Eviter le plus possible d'impacter ces milieux en aménageant le plus loin possible. Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ;



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
			<p>Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction : Adopter des pratiques plus responsables en termes d'éclairage public. Utiliser des lampadaires adaptés qui maximisent l'éclairage au sol et minimise la diffusion alentour. Certaines mesures peuvent être prises comme l'utilisation d'une plage horaire où les lampadaires ne s'allument qu'en présence de mouvement ou alors qu'il n'y est qu'un lampadaire sur deux qui soit actif.
<p>Action 10 : Accompagner l'émergence d'une filière locale pour l'utilisation du bioGnV et créer des stations multi énergies</p> <p>Action 11 : Décarboner le transport de marchandises et encourager le développement de l'énergie électrique</p>	<p>Biodiversité, sol</p>	<p>Destruction d'espaces naturels, semi naturels pour la création de stations multi-énergies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Implanter les aménagements et les canalisations de réseaux associées là où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements. ▪ Réduction : Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnants de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale ▪ Mesure complémentaire : Création d'espaces verts ou d'un périmètre de protection d'un espace naturel d'une surface équivalente ou plus grande à la surface détruite sur le territoire.



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
<i>Axe 4 : Consommer localement.</i>			
<p>Action 19 : Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective</p> <p>Action 20 : Développer et promouvoir l'économie circulaire et notamment le réemploi</p>	Sols, biodiversité	Consommation d'espace via l'implantation de ressourceries et d'une plateforme d'approvisionnement des cantines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Utiliser au maximum les espaces déjà artificialisés ; Rechercher des friches industrielles susceptibles de pouvoir accueillir un projet de cette envergure ; Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés.
Action 22 : Promouvoir les projets d'EnR&R sur le territoire	Nuisances et risques technologiques.	<p>La méthanisation peut créer des nuisances olfactives lors du transport et stockage de la biomasse.</p> <p>Les parcs solaires eux présentent un risque de stérilisation et de pollution des sols par le Cadmium pendant les fortes intempéries.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Eloigner au maximum les gisements des habitations afin qu'elles ne subissent pas les désagréments. ▪ Réduction : Pour la méthanisation : Le transport se fait dans des camions étanches ; Les allers et retours des camions sont réduits au maximum ; Les chargements et déchargements ont lieu dans un hangar fermé et étanche ; Les camions sont lavés ou rincés fréquemment ; Les bâtiments de stockage sont soumis à une ventilation forcée et l'air vicié est aspiré et traité dans une unité de désodorisation. ▪ Mesure complémentaire : Etablir un état des lieux olfactif du site pressenti ; Etablir un dialogue avec la population affecté par les mauvaises odeurs ; Programme de reforestation ou plantation d'arbres dans la zone touchée par le parc solaire ou dans une autre zone appropriée.
	Biodiversité, paysage	Installation de parcs solaires et d'unités de méthanisation : destruction potentielle d'espaces naturels, semi-naturels ou agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l'implantation de solaires, méthanisation dans des sites à faible valeur écologique et paysagère ; Localiser les installations de méthanisation en fonction des potentiels de



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
			<p>biomasse à proximité et des contraintes écologiques en évitant de rompre des haies, alignements d'arbres, etc. Mesures classiques de précaution pour la phase chantier : réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces, mise en défens, prévention des pollutions du milieu, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : mesure directement inscrite dans la fiche action Identifier les friches industrielles et surfaces non exploitables (telles que des surfaces de toiture, des parkings) qui peuvent être converties en parcs solaires ; Installer des parcs solaires en privilégiant la réaffectation de friches industrielles ou surfaces non exploitables, en privilégiant les zones les plus propices selon leur potentiel solaire. ▪ Réduction : Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air) ; Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux ; Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex : éco pâturage) ; Prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations.
	<p>Air, eau et sol</p>	<p>Impact lié à l'épandage des digestats de méthaniseurs sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : La qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage ; Les épandages de digestat sur les cultures intermédiaires piège à nitrates, notamment dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable sont interdits. ▪ Réduction : L'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations ;



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
			<p>L'épandage respecte des délais minimums avant le retour du bétail sur les parcelles épandues (prairies) ; Les techniques d'«hygiénisation» (période d'une heure de chauffe à plus de 70°C) devront être favorisées dans la mesure du possible ; Les fosses de stockage de digestat sont couvertes et ventilées si nécessaire ; L'épandage est réalisé avec des techniques qui limitent les émissions d'ammoniac : application localisée à l'aide de pendillards, enfouissement du digestat, injection.</p>
	Air/GES	Le bois pourrait être une source d'alimentation des réseaux : les systèmes de chauffage au bois peuvent participer à la pollution atmosphérique en émettant des particules fines, des oxydes d'azote ou dioxyde de soufre.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction : Mesures directement inscrites dans la fiche action 1.4 : Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage moins performants via un dispositif de prime.
	Sol, biodiversité, air	Impact potentiel sur la qualité des sols et l'habitat principal de certaines espèces à cause de l'exploitation forestière Augmentation des GES liée à la baisse de la séquestration de carbone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction : Laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols ; Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place ; Préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...) ; Eviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols ; Eviter les prélèvements de bois pendant la période de reproduction des espèces.
Action 23 : Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique	Déchets	<i>Se référer aux mesures ERC mentionnées pour les actions 1 et 2</i>	
Axe 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire			
Action 27 : Diagnostiquer et réhabiliter les bâtiments publics communautaires et	Déchets	<i>Se référer aux mesures ERC mentionnées pour les actions 1 et 2</i>	



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
communaux			

INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI



L'évaluation environnementale vient compléter les indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement.

Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PCAET a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base principalement sur des éléments facilement

appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études. L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans en bilan de PCAET, à mi-parcours, ou annuellement selon la pertinence et l'intérêt de l'information. L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan.



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
<i>Axe 1 : Habiter des logements plus performants.</i>					
1 Accompagner la rénovation énergétique des logements individuels. 2 Accélérer la rénovation énergétique du parc social.	Taux de valorisation /recyclage /réemploi des déchets issus de la rénovation énergétique	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l’application du PCAET	Au moins 50% des travaux en utilisant des éco-matériaux Tendre vers une valorisation de 100% des déchets issus de la rénovation énergétique	Bilan de PCAET	CC du Provinois, Communes.
3 Mettre en réseau les différents intervenants sociaux pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique. 4 Limiter l’empreinte environnementale de l’habitat.	<i>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés</i>				
5 Accompagner les ménages vers un usage plus sobre de leur logement pour un impact positif sur la santé.	Nombre de stands tenus lors des salons et nombre de participants.	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l’application du PCAET	Autant que pertinent	Annuel	CC Provinois ; SURE ; Communes CCAS
<i>Axe 2 : Se déplacer autrement et transporter mieux.</i>					
6 Réduire les besoins en déplacements : Encourager le travail à distance et les solutions mutualisées.	Consommation d’espace (en ha) pour les aménagements prévus par le PCAET	-Surface artificialisées : 3,6% -Surface agricole : 82,6% -Forêt et milieux semi-naturels : 13,8%	Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers restants	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CC du Provinois Communes Etude d’impact des projets au cas par cas



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
		(Données 2018) 147 ha artificialisés entre 2003 et 2017.			
7 Développer les mobilités partagées et promouvoir leur usage.	Surface imperméabilisée lors de la création d'aires de covoiturage.	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	>20% des aménagements	Evaluation de mi- parcours et bilan de PCAET	CC Provinois, Communes.
8 Favoriser l'usage des mobilités actives.	Nombre de continuités écologiques impactées	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Un maximum	Bilan de PCAET	CC Provinois ; Communes.
9 Redéployer les mobilités de transports collectifs urbains et interurbains.	<i>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</i>				
10 Accompagner l'émergence d'une filière locale pour l'utilisation du BioGnV et créer des stations multi-énergies.					
11 Décarboner le transport de marchandise.					
12 Communiquer et sensibiliser sur les nouveaux modes de transports et de déplacement.					
<i>Axe 3 : Produire en préservant l'environnement.</i>					



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
13 Préserver la ressource en eau	Suivre l'état physico-chimique des réseaux.	Etat qualitatif des masses d'eau (présente dans l'EIE).	A minima en dessous des seuils fixés par la Directive cadre sur l'Eau.	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	SDAGE Seine-Normandie SIGES Seine-Normandie SAGE Deux Morins SAGE Yerres SAGE Bassée Voulzie
14 Accompagner la mise en place de pratiques favorisant la séquestration carbone.	Capacité de stockage carbone dans les prairies et les cultures.	57% de stock total de carbone du territoire	≥57% de stock total de carbone du territoire.	Evaluation à mi-parcours et bilan de PCAET	ALDO de l'ADEME
15 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles.	<i>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</i>				
16 Diminuer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique d'origine anthropique ou végétale.					
17 Sensibiliser les habitants aux métiers de l'agriculture et au lien avec la séquestration carbone, résilience agricole.	Evolution du nombre de surface désartificialisées et végétalisées.	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Hausse significative des espaces désartificialisés et/ou végétalisés.	Bilan de PCAET	CC provinois
<i>Axe 4 : Consommer localement.</i>					
18 Promouvoir une consommation alimentaire issue de la production locale.	<i>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés</i>				
19 Faire émerger un projet alimentaire territorial pour la restauration collective.	Evolution de la part en produit biologique locaux dans le mixte alimentaire.	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Atteindre 100% des produits issus de l'agriculture biologique.	Bilan de PCAET	CC Provinois ; Communes ; Chambre d'agriculture
20 Développer et promouvoir l'économie circulaire et notamment le réemploi.	Diminution du tonnage de déchets issu des dépôts sauvages.	314m ³ de dépôts		Annuel	CC Provinois ; Communes ; SMETOM GEEODE



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
		sauvage (RA 2019 SMETOM GEEODE)	Objectif zéro dépôts sauvages.		
21 Développer la valorisation des biodéchets dans la restauration collective et chez les particuliers.	<i>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés</i>				
22 Promouvoir les projets d’EnR&R sur le territoire.	Surfaces consommées en lien avec l’installation d’ENR.	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l’application du PCAET	Le minimum d’espaces naturels (privilégier espaces déjà artificialisés)	Bilan de PCAET	CC Provinois ; Développeurs EnR
	Nombre de cônes de vue impactés par des projets d’ENR.				
23 Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique.	<i>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés</i>				
24 Sensibiliser et communiquer sur la consommation locale.					
25 Sensibiliser à la gestion des déchets autour d’un projet pédagogique mené à l’échelle du territoire					
<i>Axe 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire.</i>					
26 Assurer la gouvernance, l’animation et le suivi du PCAET	<i>Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés</i>				
27 Etablir un profil du territoire en caractérisant sa résilience pour anticiper et s’adapter à la survenue de perturbations futures (territoire miroir).					
28 Diagnostiquer les bâtiments publics communautaires et communaux et					



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
programmer leur réhabilitation.					
29 Améliorer l'éclairage des espaces publics					
30 Accompagner les initiatives scolaires et solidaires en matière de transition écologique.					
31 Mutualiser les déplacements des agents et des élus pour se rendre aux réunions de conseils communautaires développer les réunions en visio-conférence.					
32 Mettre en œuvre et promouvoir une politique publique d'achats responsable.					
33 Aménager les espaces publics pour s'adapter au changement climatique.					



METHODOLOGIE




I. PREAMBULE

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document.

Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

II. DEROULE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

 Phase 1 - Echanges préalables


 Phase 2 – État initial de l'environnement – Diagnostic–
Présentation du PCAET


-Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial

-Hiérarchisation des enjeux environnementaux

-Evolution du territoire en l'absence de révision du PCAET–
scénario 0


-Articulation avec les plans et programmes


 Phase 3 : Itération et analyses, orienter le PCAET

 Phase 4 - Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures ERC

 Phase 5 - Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET

 Phase 6 - Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs

 Phase 7 - Réalisation du rapport environnemental

 Phase 8 - Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis

 Phase 9- Suite à l'information et participation du public

 Phase 10 : Déclaration environnementale



III. SOURCES DE DONNEES UTILISEES

CHAPITRE	SOURCES UTILISEES
MILIEU PHYSIQUE	IGN Admin Express, IAU IDF 2017 ; BRGM ; SIGES Seine-Normandie ; SDAGE Seine-Normandie ; SCoT du Grand Provinois ; Géoportail ; Bd Carthage ; BNPE Eau de France ; Département Seine et Marne SIG ; direction de l'eau de l'environnement et de l'agriculture seine et marne ; DRIEE
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Infoterre BRGM ; Géorisques ; Dossier départemental des risques majeurs de Seine et Marne ; SCoT du Grand Provinois ;
NUISANCES ET POLLUTIONS	BASOL ; SCoT du Grand Provinois ; Infoterre BRGM ; Géorisques-BASIAS ; Rapport d'activité du SMETOM GEEODE ; Site de la CC du Provinois ; Sytradem.fr ; bruit.fr ; PPBE Seine et Marne ; Avex Asso ;
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	DRIEE Ile de France ; Réserve naturelle.org ; Géoportail ; INPN ; Pnrbrie2morin.fr ; SCoT Grand Provinois ; DRIEA Ile de France ; carthosdrif2030.iledefrance.fr ; cartoviz.institutparisregion.fr
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Atlas des paysages de Seine et Marne ; carmen.developpementdurable.gouv.fr ; SCoT du grand Provinois ; monumentum.fr ; AVAP Provins ; iau-idf.fr ; inrap.fr ;

IV. METHODES D'ANALYSE

Les étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du PCAET tout en concevant un système d'évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d'évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs et l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

- ❖ Les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l'ensemble des destinataires et par le grand public ;
- ❖ Les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées ;
- ❖ Les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d'AMO et répondre aux attentes, nous avons suivi les phases suivantes :

- ❖ Une phase de prise de connaissance des données et de diagnostic environnemental pour identifier les enjeux environnementaux



présents sur le territoire et les zones susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du Plan, les hiérarchiser et dresser les perspectives d'évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes.

- ❖ Une phase en continu de concertation avec les acteurs et l'équipe du PCAET, ainsi qu'avec le public, et de prise en compte des enjeux environnementaux priorités dans l'élaboration du projet de PCAET pour tendre vers une version finale de moindre impact environnemental. Les effets des dispositions des différentes versions du projet de plan ont été mises à disposition des évaluateurs et analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'issue du diagnostic. Par processus itératif et concomitant, mais décalé et dissocié, des recommandations ont été faites afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Cette phase a également permis de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.
- ❖ Une phase d'analyse plus précise (notamment vis-à-vis du réseau Natura 2000) des effets des objectifs, règles et projets retenus, ainsi que des mesures mises en œuvre dans le plan qui y sont associées.
- ❖ Une phase concernant la définition des modalités de suivi des effets et des mesures et l'élaboration du rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation.

V. DIFFICULTES RENCONTREES

Par définition, un Plan Climat Air Energie Territorial se doit d'être vertueux envers l'environnement.

Ainsi, et comme expliqué précédemment, le PCAET de la CC du Provinois propose des actions sur de nombreuses thématiques et est donc bénéfique à la fois pour les enjeux liés à la qualité de l'air et au climat, mais aussi pour des enjeux liés à la biodiversité, au cadre de vie des riverains, à la santé de tous.

Le chapitre dédié à l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement se doit d'explicitier d'une part les effets bénéfiques du PCAET, mais aussi les effets néfastes de ce dernier.

Aussi, les effets positifs du PCAET sont simples à relater, en revanche il est plus délicat d'évaluer les effets négatifs de ce plan.

En effet, les effets négatifs du plan sont indirects et demandent une certaine réflexion pour être analysés. Ainsi, chaque action doit être finement étudiée et considérée vis-à-vis de tous les champs de l'environnement pour détecter de potentiels effets négatifs.

D'autre part, les actions du PCAET sont souvent un point de départ pour la collectivité et nécessite des études plus poussées pour leur permettre d'être localisées. Ce manque de spatialisation/maturité complexifie l'analyse et nous oblige parfois à prescrire des mesures d'évitement ou de réduction relativement générales. En effet nous ne pouvons pas savoir à l'avance où sera implanté tel ou tel système de production d'énergie renouvelable (comme le matériel de méthanisation ou les panneaux solaires). Ainsi, il est difficile de savoir quels milieux naturels ou aspects importants du paysage pourraient être impactés. Le PCAET dans son application devra prendre en compte ces éléments.

